GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION

23e Année 30 JUIN 1967 N° 6

SOMMAIRE

1) Mémorial 2
2) Chambre des Députés 4
3) La Fête Nationale Luxembourgeoise 5
4) La Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays de la CEE à Rome 9
5) La Réunion à Luxembourg du Conseil de l'Atlantique Nord . . 11
6) La Remise du Prix Robert Schuman à Son Excellence Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire 18
7) Le Sacre de Son Excellence Monseigneur Jean Hengen, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg 25
8) L'Abolition du Service Militaire obligatoire et l'organisation militaire au Grand-Duché de Luxembourg 28
9) Nouvelles de la Cour 34
10) Le Conseil de Gouvernement 35
11) Nouvelles diverses 36
12) Le Mois en Luxembourg 39

Mémorial

(mois de juin)

Ministère d'Etat.

Un règlement grand-ducal du 27 mai 1967 a trait au Conseil National de la Résistance. (page 519)

Un règlement grand-ducal du 27 mai 1967 modifie l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1964 portant institution d'une décoration civique. (page 520)

La loi du 26 mai 1967 complète l'article 1033 du code de procédure civile ainsi que l'article 79 de la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire. (page 556)

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 17 mai 1967 porte approbation de la Convention concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs, ouverte à la signature à La Haye, le 5 octobre 1961. (page 532)

La loi du 17 mai 1967 porte approbation de la Convention N° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée par la Conférence Internationale du Travail, en sa 34e session, le 29 juin 1951. (page 536)

Un règlement grand-ducal du 30 mai 1967 modifie la liste I annexée au règlement grand-ducal du 18 février 1966 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 545)

Un règlement grand-ducal du 30 mai 1967 modifie la liste I annexée au règlement grand-ducal du 18 février 1966 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 546)

La loi du 26 mai 1967 porte approbation du Protocole entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France relatif aux allocations de vieillesse prévues par les législations luxembourgeoises et françaises, signé à Luxembourg, le 3 juin 1964, et de l'échange de notes effectué à la même date entre le Ministère des Affaires Etrangères du Luxembourg et l'Ambassade de France à Luxembourg, fixant l'entrée en vigueur provisoire du Protocole au 1er août 1964. (page 550)

La loi du 26 mai 1967 porte approbation de la Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara, le 18 septembre 1961. (page 588)

La loi du 26 mai 1967 porte approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Arabe Unie relatif aux transports aériens réguliers, signé à Luxembourg, le 30 septembre 1963. (page 593)

Un règlement grand-ducal du 21 juin 1967 modifie la liste I annexée au règlement grand-ducal du 18 janvier 1966 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 655)

La loi du 8 juin 1967 porte approbation de la Convention concernant les échanges internationaux de publications, faite à Paris, le 5 décembre 1958. (page 660)

La loi coordonnée du 19 juin 1967 fixe la responsabilité au cas de transport par air. (page 680)

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement ministériel du 10 mai 1967 fixe les prix unitaires moyens pour différentes catégories de machines et de matériel agricoles figurant à l'annexe A du règlement grand-ducal du 18 février 1966, fixant les critères et conditions applicables aux aides financières prévues à la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965. (page 516)

Un règlement grand-ducal du 8 juin 1967 fixe, pour l'année 1967, les conditions de production, de sélection, d'état sanitaire, de récolte, de conservation et de commercialisation des semences de céréales et de plants de pommes de terre, ainsi que les modalités d'exécution du contrôle technique. (page 579)

La loi du 21 juin 1967 porte création de l'Administration des services techniques de l'agriculture. (page 612)

Un règlement grand-ducal du 22 juin 1967 détermine les attributions ainsi que les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'administration des services techniques de l'agriculture. (page 619)

Un règlement ministériel du 14 juin 1967 fixe les modalités d'indemnisation des propriétaires de bovins éliminés pour cause de brucellose(page 635)

Un règlement grand-ducal du 21 juin 1967 concerne l'exécution du projet de remembrement envisagé dans la localité de Schwebsange. (page 665)

Un règlement gouvernemental du 28 juin 1967 porte suppression des subventions dans le secteur des céréales et l'établissement d'un décompte de la valeur

des stocks de farine à la date du 30 juin 1967. (page 681)

Un arrêté grand-ducal du 29 juin 1967 modifie l'arrêté grand-ducal du 3 avril 1967 concernant la réglementation du commerce des œufs. (page 683)

*

Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

Un règlement grand-ducal du 30 mai 1967 concerne la vente du pain. (page 521)

Un règlement ministériel du 28 juin 1967 concerne le décompte de la valeur des stocks de farine à la date du 30 juin 1967. (page 682)

Un règlement grand-ducal du 29 juin 1967 abroge les prix maxima de la farine légale, de la farine blanche, de la semoule, des pâtes alimentaires et des pains de ménage. (page 684)

*

Ministère de l'Education Nationale.

La loi du 26 mai 1967 modifie l'article 33 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire. (page 540)

Un règlement ministériel du 26 mai 1967 fixe l'organisation de l'examen de passage prévu par le règlement grand-ducal du 10 septembre 1966 concernant l'apprentissage dans certains métiers artisanaux. (page 541)

Un règlement grand-ducal du 21 juin 1967 concerne le classement des candidats aux postes d'instituteur. (page 664)

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 19 juin 1967 modifie l'article 5 alinéa 1 de l'arrêté grand-ducal du 18 janvier 1960 modifiant et complétant les arrêtés royaux grand-ducaux des 22 février 1850, 21 janvier 1851, 12 février 1851 et 19 mai 1859, de même que les arrêtés grand-ducaux des 22 janvier 1921 et 23 septembre 1949 relatifs aux croix de service des militaires et aux indemnités et gratifications y attachées, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 2 décembre 1960. (page 610)

La loi du 29 juin 1967 porte abolition du service militaire obligatoire et remplace les chapitres I à V de loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965. (page 688)

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 2 juin 1967 concerne l'ouverture de la chasse. (page 577)

Un règlement grand-ducal du 30 mai 1967 fixe les conditions d'admissibilité aux fonctions administratives des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. (page 599)

Un règlement grand-ducal du 29 juin 1967 modifie le classement des espèces d'oiseaux protégées. (page 684)

Un règlement grand-ducal du 29 juin 1967 fixe l'ouverture et la fermeture de la chasse à l'étourneau. (page 685)

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement ministériel du 24 mai 1967 fixe la méthode d'analyse de référence, valable pour la recherche et l'identification des colorants liposolubles présents dans les denrées alimentaires. (page 547)

Un règlement ministériel du 24 mai 1967 complète le règlement ministériel du 22 novembre 1965 fixant la méthode de référence valable pour la recherche et l'identification des colorants synthétiques, solubles dans l'eau, présents dans les denrées alimentaires. (page 549)

Un règlement grand-ducal du 29 juin 1967 fixe les indemnités et les frais de voyage revenant aux membres du Collège médical. (page 685)

*

Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un règlement grand-ducal du 30 mai 1967 modifie le règlement grand-ducal du 15 juillet 1964 déterminant les conditions d'admission au stage de nomination et de promotion du personnel des cadres inférieurs et moyens de l'administration des postes et télécommunications. (page 554)

Un règlement grand-ducal du 30 mai 1967 modifie l'article 1er de l'arrêté grand-ducal du 28 décembre 1959 fixant les taxes terminales et de transit luxembourgeoises pour les services télégraphique et téléphonique internationaux, modifié par le règlement grand-ducal du 26 janvier 1967. (page 601)

*

Ministère du Trésor.

Un règlement ministériel du 1er juin 1967 modifie le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs. (page 604)

Un règlement grand-ducal du 19 juin 1967, pris en exécution de l'article 4 de la loi budgétaire du 24 mars 1967, concerne le régime fiscal des véhicules automoteurs. (page 636)

Un règlement ministériel du 20 juin 1967 concerne le régime fiscal des véhicules automoteurs. (page 637)

Chambre des Députés

(mois de juin)

2 juin : Réunion de la Commission des Affaires Militaires.

7 juin : 50e séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Déclaration de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur les événements du Moyen-Orient. Discussion. — Déclaration de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, au sujet de la « Conférence au Sommet » tenue à Rome, le 30 mai 1967. Discussion. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation d'un amendement à l'article 109 de la Charte des Nations Unies adopté par la résolution de l'Assemblée Générale 2101 (XX) du 20 décembre 1965 (N° 1222). Rapport de la Commission des Affaires Etrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. — Projet de loi concernant la divulgation et la mise en œuvre des inventions et des secrets de fabrique intéressant la défense du territoire ou la Sûreté de l'Etat (N° 1155). Rapport de la Commission des Affaires Etrangères. Discussion générale. Lecture et vote du texte.

Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission Fiscale.

8 juin : Réunion de la Commission Fiscale.

14 juin : 51e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant approbation de la convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires, signée à Paris, le 15 décembre 1956 (N° 1136). Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation d'un amendement à l'article 109 de la charte des Nations Unies adopté par la résolution de l'assemblée générale 2101 (XX) du 20 décembre 1965 (1222). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant la divulgation et la mise en œuvre des inventions et des secrets de fabrique intéressant la défense du territoire ou la sûreté de l'Etat (N° 1155). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant création de l'administration des services techniques de l'agriculture (N° 1239). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi modifiant les chapitres I et III du titre V du livre 1er du Code civil (N° 624). Seconde lecture. Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Questions posées au Gouvernement.

15 juin : Réunion de la Commission des Affaires Militaires. — Réunion de la Commission Fiscale.

19 juin : Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

20 juin : 52e séance publique. — Analyse des pièces. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi portant abolition du service militaire et remplaçant les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire telle qu'elle a été modifiée par les lois du 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965 (N° 1230). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission du Travail.

21 juin: 53e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant abolition du service militaire obligatoire et remplaçant les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965 (N° 1230). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Adoption des articles 1 à 4.

22 juin : 54e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant abolition du service militaire obligatoire et remplaçant les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965 (N° 1230). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

27 juin : Visite de la manufacture Du Pont de Nemours.

28 juin : Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission du Travail. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

29 juin : Réunion de la Commission des Affaires Economiques.

30 juin : Réunion de la Commission des Traitements.

La Fête Nationale Luxembourgeoise

La célébration publique de l'anniversaire de naissance de Son Altesse Royale le Grand-Duc s'est déroulée cette année avec éclat, par un temps exceptionnellement beau et avec une participation très nombreuse aux différentes manifestations patriotiques.

Dans une allocution diffusée la veille de la Fête Nationale sur les antennes de Radio-Luxembourg, dans le cadre des émissions en langue luxembourgeoise, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, s'adressa à la population luxembourgeoise. Le même soir, le Président du Gouvernement prononça également une allocution télévisée dans le cadre des programmes de Télé-Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte du message du Président du Gouvernement, adressé à la population luxembourgeoise :

Allocution radiodiffusée de S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

« Meng Léif Leit,

Et ass e feste Gebrauch gin, datt de Chef vun der Regierong um Virowend vum 23. Juni dem offiziellen Groussherzogsgeburtsdag eng Usprôch un Iech hält, mat déer en d'Iwerléongen an d'Gefiller zum Ausdrock brénge soll, déi ons de Nationâle Feierdag nolét.

Ech wöll och det Joer méch dém net entzéihen. Gewöss, hu mer oft genug dât définéiert, wât an de Begreffer Dynastie a Natioun leit, wât och d'Hémecht fir ons ass. Mé Joer fir Joer versetzt sech den Akzent oder changéiert d'Belîchtong vun dem wât den dauernden Inhalt vun déne Begreffer durstellt. Jiddfer historesch Situatioun, jiddfer politisch Aktualitéit gin ons d'Geléenhét op en Neis de Föllement an d'Konséquenzen vun onsem nationalen Eegeliewen ze erfâssen an esouguer nei ze entdecken.

Wât leit nun det Joer an der Loft ?

Virun zwé Méint hu mer de Londoner Vertrag vum 11. Mé 1867 an Erennerong geruff, dén d'Onofhengegkét vu Letzeburg op eng fest Basis gesât huet. Dât wat en fir ons bedeit huet, ass genuch duergeluegt a kommentéiert gin. Den Traité ass iéwel och eng gudd Illustratioun vun dém wât den Nationâlen Feierdâg mat sengem Zwéklank „Dynastie an Natioun" duerstellt. Wa mer d'Geschicht nogeliest hun, da konnte mer feststellen wéi enk démols d'Weiderbestôen vu Letzeburg vun den Handlongen — an och den Ennerlossongen — vun den énzelne Membren vun der Dynastie ofgehângen huet, wéi iewer de résoluten Asâtz vum Prënz Hary, am Gégensâtz zu der flottanter öffentlecher Ménong, besonnesch zur Sécherong vun onser nationâler Zoukonft décisiv beigedrôen huet.

Et kann é behâpten, datt bei der Schâfong vun onsem Land an am Moment vun sénge grousse Krisen a Geforen, d'Handelen an d'Haltong vun der Dynastie eng wésentlech Roll gespillt hun.

Esou wôr et och de Fall am lèschte Krich.

Zönter honnert Joer sin selbstverständlech ons demokratesch Institutiounen verfeinert gin. D'Ménong vum Vollek, seng déifst Aspiratiounen sin mat der Bedélegong um politische Liewen ömmer méi an de Virdergrond getrueden. Domat kritt och d'Haltong vun der Dynastie méi eng grouss Résonnanz. Zum Beispill d'organiséiert Résistenz önnert der Okkupatioun huet den Geste vun der Grande-Duchesse vu 1940 en déiwen Widerhall am Vollék gin. Esou gouf de Monarch bei déne grousse Geléenhéten zum autoriséierten Porte-parole a Représentant vum nationâle Wöllen. An esou soll et ömmer bleiwen.

An onsem nationâle Liewe selwer bestinn mat dem Joer 1867 villfälteg Kontrasten — heiansdo iewel och opfâlend Similituden. No dem Traité vu London stong och eng Zeit d'politescht Liewen vum Land ennert dem Zéchen vun der Arméifro. Den Arméiminister huet döser Dég drop higewisen.

Wât och permanent ass, sin d'Gefôren dir dei kleng Länner de Spillball vun der grousser Weltpolitik ze gin. Wât én ömmer nés nei erfirt, ass, wéi précaire d'Friddensurnong an der Welt ass, wéi méiséileg töschend den Natiounen sech de gegenseitege Respekt virun hire Rechter opbaut. Déi lescht Evénementer am möttleren Orient hun ons dés méi bewosst gemâch.

Gewöss si mir Letzeburger an der glécklecher Lag, datt ons nationâl Rechter net kontestéiert sin an datt mer als Vollmatglidd an eng Reih vun internationâlen Organisatiounen erâgewuess sin, déi ons leschten Enns d'Existenz an de Wuelstand garantéieren.

Falsch wir et, déi Garantien an déi Unerkennong reng passiv hinzehuelen, einfachhin alles als selbstverständlech unzegesin. Alles wât mer hun ass irgendwéi erkämpft gin a muss och mat Asâtz erhâle bleiwen.

Fir e Land ewéi onst héscht dât sech op déne Gebidder ze behâpten, op dénen et no baussen Respekt an Unerkennong fanne kann. Eng national Opgâf ass do dé géschtegen an de wirtschaftlechen Fortschratt.

Mir missten dank onser spézieller, kultureller a sprôchlecher Situatioun, fir d'Ausbildong an domatt fir d'Efollegsaussîchten vun onse jonge Leit aus onsem Enseignement wîrklech alles eraus huelen. Doraus erget sech Noutwendegkét, d'Léier, d'Schoulen weider auszebauen, d'Bildong ze verfeineren an och ze diversifiéieren. Ech stelle fest, datt wîrklech fir déi

Froen vun Erzéihung, Schoul a Bildong an desem Ament grouss Intressen net nömmen bei de Spézialisten mé och bei villen Organisatiounen a professionnellen Milieuen bestinn. An dât ass gudd esou !

Wât ons wirtschaftlech Léschtong ubelângt, wôre mer ömmer stolz op den industriellen Potential vum Letzeburger Land, spéziell am Stôlsekteur, hinzeweisen, mat dém mer souzesoen iwer ons selwer erausgewuess sin. D'intégratioun an de Marché Commun an doriwer eraus an déi changéiert Bedengongen am Weltmârt erfuerdere vun ons égenartegerweis méi Planong, méi Orientéierong, méi Weitsicht, wéi virdrun. Exportéieren ass fir Letzeburg d'Liewensfrô, méi wéi jé ! Bei dém Entwécklongsstadium, dé mir erécht hun, héscht dât d'Verfeinerong vun onser Produktioun, méi Qualitéit, méi géschteg Substanz, méi Originalitéit. Ons intern Wirtschafts- a Sozialpolitik muss op dât Ziel héichwerteg Exportgidder ze schâffen ausgerîcht sin. Önner déer Viraussetzong könne mer och weiderhin dé Wuelstand an d'Frîchten vun dem soziale Fortschrëtt genéissen, déi esou gléck-lecherweis dem moderne Letzeburger hire Stempel opgedréckt hun.

Wann den Dichter sét et geng sech esou „Hémlech" an onsem Land wunnen, dann ass et iewer îwert de Wuelstand eraus d'Atmosphère vu Mënschlechkét an de Respekt virun de mënschleche Wèrter, déi d'Gesîcht vum Land geformt hun an déi mer u spéider Generatiounen iwerdroe mussen.

Ech hu geschwât vum Gesîcht vum Land. Mer formen et fir ons selwer, mé mer formen et och fir eng gudd Figur ze mân an der Gesellschaft vun dénen âneren Natiounen. Dobei gi mer ons Méih d'Erfuerdernëssen vun der Solidaritéit vun der loyaler Zesummenarbecht ze erföllen, an aus onser Situatioun eraus e gudde vertragstreie Partner ze stellen, wa mer och fest bei Geléenhét op ons Rechter pochen. Am Moment wou mat der Fusioun vun den Exécutiven d'europäesh Beruffong vun onsem Land eng nei Richtong kritt, wölle mer ons mat alle Kräften derfir ansetzen se am Intérêt vum ganze Marché Commun sou gudd wéi méiglech ze erföllen.

Meng léif Letzeburger,

Den 23. Juni gehéiert iewer wésentlech der Persoun vun onsem Groussherzog. D'Letzeburger Vollek ass frouh dem Chef vun onsem Staat seng Gefiller vu loyalem a vertrauensvollem Attachement erneit zum Ausdrock ze brengen. Verwuess mat onsem nationâle Liewen verkîrpert d'groussherzoglech Familjen déi Traditiounen, déi onsem Staatswiesen sei festen Önnerbau, sei géschtegen Halt gin hun. Mer empfannen déi ausgleichend Roll vun onsem Grand-Duc sou wéi schon den âle Réimer Plinius d'Roll vum idéale Prënz gesin huet : „Si nous avons un Prince, c'est pour nous préserver d'avoir un Maître." Wa mer e Fürst hun, dén iwer de Parteie stét, dé seng konstitutionnell Roll voll erföllt, ass keng Gefor datt mer enger äusserer oder önnerer Tyrannei an d'Hänn falen.

Vive de Grand-Duc !

Vive d'Letzeburger Land ! »

Les festivités débutèrent dans la capitale par des concerts de musique patriotique et militaire, suivis du cortège des différentes sociétés de musique de la capitale vers le Palais grand-ducal. Après avoir traversé les principales artères de la ville, les sociétés de musique offrirent une aubade à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. Cette aubade fut suivie d'une retraite aux flambeaux par un détachement de l'Armée et la musique militaire.

Le Couple grand-ducal, accompagné du Prince Henri, fut chaleureusement acclamé par la population et répondit du haut du balcon du Palais par des gestes de la main à l'ovation de la population.

Après l'exécution du « Wilhelmus », hymne de la Maison grand-ducale, suivi d'un intermède musical et de l'hymne national, la foule acclamait une nouvelle fois Leurs Altesses Royales, pour se diriger ensuite vers la place Guillaume, où les sections féminines des sociétés de gymnastiques de Bonnevoie, Hollerich et Cessange présentèrent alternativement diverses danses.

Un concert patriotique donné par l'harmonie municipale de Luxembourg-ville à la Place d'Armes et un grand bal national organisé par l'« Union des Sociétés de Musique de la ville de Luxembourg » dans les salles du Cercle Municipal, clôturèrent les manifestations populaires.

La journée du 23 juin

La journée de la Fête Nationale débuta par la traditionelle prise d'armes à la Place Guillaume.

Parmi les personnalités civiles on remarquait Monsieur Gustave Kass, Conseiller de Gouvernement au Ministère de la Force Armée, et Monsieur Fernand Zürn, Echevin de la Ville de Luxembourg.

Les détachements d'honneur de la Gendarmerie, de la Police et du Bataillon d'Artillerie avec drapeau et musique militaire, étaient alignés devant l'Hôtel de Ville, sous le commandement du Major Paul Richard. Successivement furent accueillis le Colonel Robert Winter, Chef d'Etat-Major de l'Armée, et Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de la Force Armée.

Son Altesse Royale le Grand-Duc fut reçu ensuite sous les accents de l'hymne de la Maison grand-ducale. Il passa les détachements militaires en revue et prit place à la tribune d'honneur, où avaient pris place les attachés militaires étrangers et le Corps des officiers et sous-officiers de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police. Dans une courte allocution, Monsieur le Ministre Pierre Grégoire rendit hommage à la Force Armée et exprimait ses remerciements pour les services qu'elle rend à la nation en-

tière. Il conclua en affirmant qu'en ce jour anniversaire, la pensée des Luxembourgeois était tournée vers son Grand-Duc et la Famille grand-ducale, auxquels il lançait un triple « Vive », repris par les soldats, gendarmes et policiers des détachements d'honneur. Après l'exécution du « Wilhelmus » et de l'hymne national, exécutés par la musique militaire, la cérémonie fut clôturée par une parade militaire qui défila devant la tribune d'honneur où avaient pris place Son Altesse Royale le Grand-Duc, entouré du Ministre de la Force Armée et du Chef d'Etat-Major de l'Armée.

A 11 heures, un Te Deum solennel fut célébré en la cathédrale de Luxembourg par Son Excellence Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, entouré par Mgr Jean Hengen, Evêque-coadjuteur, et Mgr Jacques Mangers, ancien Evêque d'Oslo, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc, la Grande-Duchesse et le Prince Henri, accompagnés de Son Excellence Monsieur Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, de Madame Georges Reuter, Dame d'honneur, et des Majors Norbert Prüssen et Germain Frantz, Aides de camp. Dans le chœur de la cathédrale avaient pris place les membres du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg, les représentants des Institutions européennes installées à Luxembourg et les membres des Corps constitués.

Nous reproduisons ci-après la liste des membres du Corps diplomatique qui assistèrent au Te Deum :

Afrique du Sud :

S. Exc. M. F. S. Steyn, Ambassadeur

Algérie :

S. Exc. M. Boualem Bessaih, Ambassadeur

République Fédérale d'Allemagne :

S. Exc. M. Carl H. Lueders, Ambassadeur; M. Otto Rienermann, Attaché de presse, de commerce et pour les affaires culturelles; Mlle Maren Rœssiger, Attaché; Le Colonel i. G. Heinrich Grollmann, Attaché de l'Armée; Le Comte Georg Henckel von Donnersmarck, 2e Secrétaire (affaires agricoles)

Argentine :

S. Exc. M. Santiago Sanz, Ambassadeur; M. Héctor Beruschi, 2e Conseiller; M. Héctor D. Pietropaolo, 2e Secrétaire

Autriche :

S. Exc. Madame J. Monschein, Ambassadeur; M. Heinrich Pfusterschmid-Hardtenstein, Chargé d'Affaires a. i.

Belgique :

S. Exc. M. Jan-Robert Vanden Bloock, Ambassadeur; M. Jacques G. A. Gérard, Conseiller; M. André Bouchaert, Attaché; Le Colonel BEM, Frédéric Vandewalle, Attaché militaire

Brésil :

S. Exc. M.A.B.L. Castello Branco Filho, Ambassadeur; M. Livieto Justino de Souza, 2e Secrétaire

Bulgarie :

S. Exc. M. Michaïl Paskalev, Ambassadeur, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire

Cameroun :

S. Exc. M. Ferdinand Oyono, Ambassadeur

Canada :

S. Exc. M. Paul Tremblay, Ambassadeur; M. Eldon P. Black, Conseiller; Le Colonel Aviateur L. L. Nault, C.D., Attaché des forces canadiennes

République Centrafricaine :

S. Exc. M. Roger Guérillot, Ambassadeur

Chili :

M. Enrique Gomez, Chargé d'Affaires a. i.

Chine :

S. Exc. M. Tchen Hiong-Fei, Ambassadeur; M. Chao Ke-Ming, Conseiller; M. Fou Wei-Sin, Attaché culturel; M. Lieou Ko-Tein, Attaché

Congo (Rép. Dém.) :

S. Exc. M. Mungul Diaka, Ambassadeur; M. Théophile Pandibapaga, Ministre-Conseiller; Le Lt- Colonel J. Nzabi, Attaché militaire, de l'air et naval

Cuba :

M. le Dr Carlos Betancourt de la Torre, Chargé d'Affaires a. i.

Espagne :

Le Comte de Montefuerte, Chargé d'Affaires a. i.; M. Mariano Baselga, 1er Secrétaire, Consul

Etats-Unis d'Amérique :

S. Exc. Madame Patricia Roberts Harris, Ambassadeur; M. Richard Wood Bœhm, Conseiller; Mlle Joan Clark, 1er Secrétaire; M. Warren Clark Jr, 2e Secrétaire; M. John P. Leonard, 3e Secrétaire; Le Colonel Theodore H. Runyon, Chief MAAG; Le Colonel William T. Harris, Chef division de l'armée MAAG; Le Colonel Cecil M. Sanders, Attaché de la défense et de l'armée; Le Colonel Léon J. Friedman, Attaché de l'air.

Finlande :

M. Ensio Helaniemi, Chargé d'Affaires a. i.; M. Risto Kauppi, 2e Secrétaire

France :

S. Exc. M. Jacques-Emile Paris, Ambassadeur; M. Michel Boulmer, Conseiller; M. Berthold Langenbach, Attaché; Le Colonel Jacques Vassal, Attaché militaire, naval et de l'air; M. Henri Beaujard, Conseiller commercial; M. Pierre Vernier, Attaché commercial; M. Armand Roth, Attaché culturel

Grande-Bretagne :

S. Exc. M. Dugald Malcolm, Ambassadeur; M. D. F. Ballentyne, 1er Secrétaire; M. J. R. Wraight, Conseiller commercial; Le Général de brigade H. M. A. Hunter, Attaché militaire; M. F. J. Clough, 3e Secrétaire

Grèce :

S. Exc. M. Alexandre Cimon Argyropoulo, Ambassadeur, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire; M. Alexandre Raphaël, 1er Secrétaire; M. Jean Nikolareas, Attaché de presse

Haute Volta :

M. Michel Kompaoré, Chargé d'Affaires

Hongrie :

S. Exc. M. Laszlo Molnar, Ambassadeur; M. Tibor Futo, Conseiller commercial

Inde :

S. Exc. M. T. Swaminathan, Ambassadeur; M. R. Tandon, 1er Secrétaire; M. M. S. Aiyar, 2e Secrétaire

Indonésie :

S. Exc. M. Aboeprajitno, Ambassadeur

Irak :

M. Fouad Abdul Jabbar, Charge d'Affaires a. i.

Iran :

S. Exc. M. le Dr Fereydoun Diba, Ambassadeur, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire; M. Nasrollah Fahami, Conseiller

Irlande :

S. Exc. M. Gerard Woods, Ambassadeur

Israël :

S. Exc, M. Amiel E. Najar, Ambassadeur

Italie :

S. Exc. M. Roberto Caracciolo di San Vito, Ambassadeur; M. Francesco Guariglia, Conseiller; M. Guido Lenzi, 1er Secrétaire

Japon :

M. Tsuyoshi Hirahara, Charge d'Affaires a. i.

Liban :

S. Exc. M. Kesrouan Labaki, Ambassadeur

Malaisie :

S. Exc. Dato' Philip Kuock Hock Khee, Ambassadeur

République Malgache :

S. Exc. M. Armand Razafindrabe, Ambassadeur

Maroc :

S. Exc. M. Bensalem Guessous, Ambassadeur

Mauritanie :

S. Exc. M. le Dr Mamadou Touré, Ambassadeur

Mexique :

M. José Rojas-Hernandez, Chargé d'Affaires a. i.

Monaco :

S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire

Niger :

M. Diougou Sangare, Chargé d'Affaires a. i.

Norvège :

S. Exc. M. Jahn Halvorsen, Ambassadeur; M. Trygve Krogdahl, Attaché

Pakistan :

S. Exc. M. S. Osman Ali, Ambassadeur

Pays-Bas :

S. Exc. le Baron S.G.M. van Voorst tot Voorst, Ambassadeur; Mlle C.J. de Roo van Alderwerelt, 1er Secrétaire; Le Colonel Jhr. J.J.G. Beelaerts van Blokland, Attaché militaire; M. M.J.J. van Loosdrecht, Conseiller culturel; M. le Dr Ing. D. de Waal, Attaché agricole

Pérou :

S. Exc. M. Fédérico Remy-Valdivieso, Ambassadeur, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire

Pologne :

S. Exc. M. le Dr Jan Wasilewski, Ambassadeur; M. Wictor Zujewicz, 1er Secrétaire; M. Stanislas Klos, 2e Secrétaire; Le Lt-Colonel Henryk Gradzik, Attaché militaire, naval et de l'air

Portugal :

S. Exc. Eduardo Brazao, Ambassadeur

Roumanie :

S. Exc. M. Ion Oancea, Ambassadeur

Rwanda :

S. Exc. M. Augustin Munyaneza, Ambassadeur

Saint-Siège :

S. Exc. Rév. Mgr Silvio Oddi, Nonce apostolique; Mgr Ubaldo Calabresi, Conseiller

Suède :

S. Exc. M. Tage Grönwall, Ambassadeur

Suisse :

S. Exc. M. Jean-Louis Pahud, Ambassadeur; Le Lieutenant-Colonel R. Ochsner, Attaché militaire

Tchad :

S. Exc. M. Adoum Aganaye, Ambassadeur

Tchécoslovaquie :

S. Exc. M. Jaroslav Tauer, Ambassadeur

Thaïlande :

M. Sawat Busparoek, Chargé d'Affaires a. i.

Tunisie :

S. Exc. M. Slaheddine El Goulli, Ambassadeur

Turquie :

S. Exc. M. Faruk N. Berkol, Ambassadeur

U.R.S.S. :

S. Exc. M. Filippovich Filippov, Ambassadeur; M. Konstantine K. Parmenov, Représentant commercial; Le Colonel Mikhaïl F. Chevirine, Attaché militaire; M. Igor N. Soudarev, 3e Secrétaire

Venezuela :

M. Freddy Ganteaume Pántin, Chargé d'Affaires a. i.

Yougoslavie :

S. Exc. M. le Dr Stane Pavlic, Ambassadeur

Voici le programme musical de cette cérémonie religieuse qui fut exécuté par la maîtrise de la cathédrale de Luxembourg, sous la direction de Monsieur

l'abbé Ponchelet, avec aux orgues maître Albert Leblanc.

Entrée :

Paraphrase sur le 'Wilhelmus' (orgue) A. Leblanc
CANTATE DOMINO . . . . . H. L. Hassler
DOMINE SALVUM FAC . . . . J. P. Schmit
DA PACEM, DOMINE . . . . . J. P. Schmit
TE DEUM (plain-chant)
IN TE DOMINE SPERAVI . . . J. P. Schmit
ONS HEMECHT (Hymne National) . Ant. Zinnen
Sortie : Final en si bé mol . . . . C. Franck

A l'issue du service religieux, 101 salves d'honneur furent tirées par une batterie d'artillerie sur la hauteur des « Trois Glands» en l'honneur de Son Altesse Royale le Grand-Duc et la Famille grand-ducale.

Des manifestations patriotiques et religieuses, auxquelles prirent part les autorités locales, les diverses associations et la population, marquèrent la célébration publique de l'anniversaire de naissance de Son Altesse Royale le Grand-Duc dans tout le pays.

Des services religieux furent également célébrés à la synagogue et à l'église protestante de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette.

A l'étranger, la Fête Nationale a été marquée par de brillantes réceptions dans les salons des Ambassades du Grand-Duché, auxquelles assistèrent les plus hautes personnalités civiles, militaires et religieuses.

La Conférence des Chefs d'État ou de Gouvernement des pays de la CEE à Rome

Dans le Bulletin de Documentation N° 5 du 31 mai 1967 nous avons reproduit le texte du communiqué de la conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres de la C.E.E. réunis à Rome le 30 mai à l'occasion du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome instituant la C.E.E. et l'Euratom.

Nous publions ci-après le texte d'une déclaration de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, faite le 7 juin 1967, à la Chambre des Députés, au sujet de la « Conférence au sommet » :

Déclaration de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, à la Chambre des Députés

La « Conférence au sommet » convoquée à Rome, pour la célébration du 10e anniversaire des traités européens, a donné lieu à des appréciations assez contradictoires. Ces divergences d'appréciation me semblent provenir moins du résultat objectif de la Conférence que de la différence des points de vue sur lesquels se sont placés les divers participants, autant que les observateurs extérieurs. Pour ma part, je m'efforcerai d'en rendre compte à la Chambre des Députés avec la plus grande objectivité. Plus précisément, il m'appartiendra d'exposer le résultat de la Conférence et d'indiquer l'attitude prise par la délégation luxembourgeoise.

Mes observations concernant la signification du fait même de la conférence, son atmosphère générale, les différents sujets examinés et les résultats auxquels on a pu aboutir en ce qui concerne chacun d'entre eux.

1) Le fait que la Conférence au sommet ait pu avoir lieu me semble prendre une importance notamment à deux égards. En premier lieu, il ne faut pas minimiser le symbolisme de cette réunion, convoquée à l'occasion du 10e anniversaire des traités. De ce fait, la Conférence a permis de réaffirmer d'une manière publique et solennelle l'engagement de tous les Etats membres à l'égard des Communautés et de leur œuvre. D'autre part, cette Conférence est venue combler un vide politique qui subsistait entre les pays membres des Communautés : je rappellerai en effet que depuis l'échec des négociations sur le « statut politique européen », au début de l'année 1962 — en d'autres termes, depuis cinq ans — le dialogue politique était pratiquement interrompu. Sous ce rapport, la Conférence de Rome marque une certaine reprise et ceci est d'autant plus vrai qu'une nouvelle conférence similaire est envisagée avant la fin de cette année.

2) Ceci m'amène à une seconde remarque d'ordre général qui concerne l'atmosphère générale de cette Conférence. J'avouerai que nous nous étions rendus à Rome non sans certaines appréhensions, étant donné qu'on ne pouvait pas prévoir quels conflits pourraient éventuellement surgir en cours de discussion. Or, l'échange de vues a été à tous les moments courtois et détendu, ce qui semble prouver qu'il est préférable d'entretenir la conversation plu-

tôt que de laisser s'installer un silence favorable aux actions unilatérales.

Les entretiens, introduits par une déclaration liminaire du président du Conseil italien, se sont cristallisés autour de trois questions concrètes : la fusion des exécutifs européens, la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et de quelques pays européens, enfin, les perspectives d'une reprise de la coopération politique.

3) La question de la fusion des exécutifs européens a pu être réglée sans difficulté. Comme un accord sur la présidence de la nouvelle Commission se dessinait, les représentants des six Etats n'ont eu plus qu'à tirer les conséquences du traité de fusion signé il y a plus de deux ans : par voie de conséquence, la mise en application de celui-ci a été décidée pour le premier juillet prochain. En même temps, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont caractérisé cette mesure comme étant une étape en direction de l'objectif ultime, à savoir, la fusion des trois Communautés elles-mêmes.

4) Un second problème, celui de l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne et de certains autres pays européens, était plus délicat. Selon notre opinion, exposée à la Conférence, il convenait de répondre à la demande britannique, qui est pure et simple, c'est-à-dire non assortie de conditions, par une ouverture de négociations ou au moins de conversations exploratoires, en vue de mieux cerner les problèmes et d'établir si les conditions d'une adhésion sont remplies.

En fin de compte, l'accord s'est fait en ce sens que les demandes d'admission pendantes seront traitées selon la procédure prévue à l'article 237 du traité de Rome. Cette disposition prévoit que toute demande d'admission donne lieu à une délibération et à une décision du Conseil, statuant à l'unanimité, la Commission étant entendue en son avis. Tous les participants ont accepté que les demandes donnent lieu à un examen approfondi de la part du Conseil avant que ne débutent les négociations proprement dites. La Commission aura l'occasion de jouer son rôle en donnant son avis. Sans doute serait-il indiqué d'entendre bientôt le Gouvernement britannique et les autres Gouvernements intéressés afin que le Conseil puisse statuer en connaissance de cause.

Le choix de cette procédure, qui est strictement conforme au traité de Rome aura l'avantage d'obliger les partenaires de se concerter à fond sur la solution des problèmes posés par un élargissement de la Communauté avant d'entrer dans la phase des négociations proprement dites.

5) Le point le plus difficile a été sans doute celui d'une reprise éventuelle des conversations relatives à la coopération politique. On sait que le désir est vif, auprès de certains des Gouvernements européens, de compléter le processus communautaire par l'organisation de consultations qui permettraient de mieux concerter la politique étrangère. Pour notre part, nous avons défendu une thèse qui a été invariablement celle du Gouvernement luxembourgeois depuis des années. Nous pensons en effet qu'il est anormal que la solidarité déjà très profonde qui s'est développée au sein des Communautés ne soit pas accompagnée, du moins, d'un effort de consultation et si possible d'harmonisation dans le domaine de la politique étrangère. Sans doute, les perspectives ne sont pas encourageantes en ce qui concerne les chances d'aboutir à une entente sur un grand nombre de thèmes de politique étrangère, et parmi eux les plus fondamentaux; nonobstant, nous estimons qu'il faudrait tenter, pour le moins, de neutraliser dans la mesure du possible les facteurs politiques de perturbation qui ne cessent d'influencer défavorablement les travaux des Communautés.

Quant à la dimension géographique de tels travaux, nous estimons qu'il y aurait peu de sens à les voir actuellement dans une dimension distincte de celle des Communautés elles-mêmes : en d'autres termes, nous considérons qu'il serait plus réaliste de maintenir une sorte de parallélisme entre les Communautés existantes et l'effort éventuel de coopération politique; pour l'avenir, ceci signifierait une extension parallèle de l'un et de l'autre système. Par ailleurs, en ce qui concerne les problèmes politiques dont certains dépassent le cadre et la solidarité spécifique des Six, des consultations parallèles avec les pays en instance d'adhésion avec la Communauté seraient à prévoir selon une procédure appropriée.

En fin de compte, l'examen des possibilités de resserrer graduellement les liens de nature politique entre pays européens a été reconnu par tous comme un objectif et les Ministres des Affaires Etrangères ont été chargés de l'approfondir. Pour le surplus, une nouvelle « conférence au sommet » a été envisagée et elle aura lieu probablement encore au cours de cette année.

6) Si l'on fait le bilan de cette réunion, il apparaît que le résultat, sans être en rien spectaculaire, n'en est pas moins, somme toute, positif :

— la conversation politique entre les Six s'est renouée avec la perspective d'un développement ultérieur;

— les objectifs des Communautés européennes sont réaffirmés et l'évolution vers l'unification des institutions européennes reçoit une nouvelle impulsion;

— enfin, il est acquis que le problème de l'adhésion de nouveaux Etats aux Communautés sera étudié sur ses mérites, selon la procédure fixée par les traités de Rome.

Je pense donc que le Gouvernement italien a été bien inspiré d'avoir pris cette initiative et nous nous voyons confirmés, par les résultats acquis, dans notre attitude qui avait consisté à encourager dès le début cette action.

La Réunion à Luxembourg du Conseil de l'Atlantique Nord

Les 13 et 14 juin 1967 a eu lieu au Centre Européen à Luxembourg la session ministérielle de printemps du Conseil de l'Atlantique Nord.

Le 10 juin, le Gouvernement luxembourgeois publia la déclaration suivante à l'occasion de cette importante réunion à Luxembourg.

Déclaration du Gouvernement

Les 13 et 14 juin aura lieu pour la première fois à Luxembourg la session ministérielle de printemps du Conseil du Traité de l'Atlantique Nord qui siège à tour de rôle dans les capitales des différents Etats membres.

C'est un grand honneur pour le Grand-Duché d'accueillir sur son territoire cette prestigieuse réunion à laquelle participent les Ministres des Affaires Etrangères de quinze pays ainsi que les hautes autorités civiles et militaires de l'Alliance.

Le Gouvernement et le peuple luxembourgeois souhaitent une cordiale bienvenue dans notre pays aux éminents représentants des nations amies et alliées et à tous les participants à la Conférence.

Au moment où les tragiques événements du Moyen-Orient montrent la précarité de la situation internationale, la réunion de Luxembourg donnera aux gouvernements de tous les pays membres l'occasion de réaffirmer leur solidarité, leur cohésion, leur attachement à l'Alliance atlantique et leur foi dans ses idéaux et de contribuer ainsi à la sauvegarde de la paix dans le monde.

Luxembourg, le 10 juin 1967

Les Membres du Gouvernement

La séance d'ouverture de la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. eut lieu au nouveau théâtre de la Ville de Luxembourg, en présence des membres du Corps diplomatique, des délégations des quinze pays membres de l'Alliance atlantique et de nombreuses personnalités luxembourgeoises.

Les Ministres des Affaires Etrangères de l'Alliance avaient pris place côte à côte à la table d'honneur.

La cérémonie d'ouverture débuta par un discours de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Des allocutions furent ensuite prononcées par Monsieur Jens Otto Krag, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du Danemark, Président d'honneur du Conseil de l'Atlantique Nord, et Monsieur Manlio Brosio, Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Nous reproduisons ci-après le texte des trois allocutions :

Discours de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

« Messieurs les Ministres,

C'est un grand honneur pour moi de vous souhaiter, au nom du Gouvernement et du peuple luxembourgeois, la bienvenue au Grand-Duché et dans sa capitale, de vous dire toute notre joie et notre fierté d'accueillir parmi nous les éminents représentants de quatorze pays amis et alliés ainsi que les hautes autorités civiles et militaires de l'Alliance atlantique.

L'histoire du pays que vous avez bien voulu choisir pour y tenir vos assises de printemps est une des plus mouvementées de l'Europe. Situé à un point particulièrement névralgique de notre continent, il a été au cours de son existence millénaire, mêlé à tous les grands conflits européens qui lui ont valu infiniment de destructions et de souffrances. C'est pourquoi le Luxembourg, depuis qu'il était redevenu, après de longs siècles de domination étrangère, un Etat souverain et indépendant, a constamment recherché la consolidation de son statut international. Ce fut l'œuvre des traités de Londres de 1839 et de 1867. Il y a un mois nous avons commémoré le centenaire de la signature de ce dernier traité qui dota le Grand-Duché du statut d'Etat perpétuellement neutre sous la garantie des puissances signataires. La solution ainsi arrêtée, qui avait d'ailleurs le mérite de mettre fin à une grave crise européenne, pouvait paraître en ce qui concerne le Grand-Duché comme satisfaisante à l'époque si l'on tient compte des données de la vie internationale d'alors. Mais le traité de Londres de 1867 avait un inconvénient fondamental : en octroyant au Grand-Duché le statut de neutralité désarmée, il en fit un objet sur le plan de la politique internationale. Trop petit pour se défendre seul, il lui était néanmoins interdit de conclure les alliances nécessaires à sa sécurité dont les puissances signataires étaient censées être les seuls garants. Cette garantie devait se révéler inopérante au cours des deux guerres mondiales pendant lesquelles le Luxembourg, à deux reprises, fut envahi et occupé.

Ce fut surtout la douloureuse expérience de la deuxième guerre mondiale qui amena le Luxembourg à abandonner définitivement un statut qui ne lui offrait plus aucune garantie. Il opta résolument pour la coopération internationale et une politique d'engagement. Depuis 1949 le traité de l'Atlantique Nord offre un cadre idéal à un pays trop faible pour se défendre par ses propres moyens et de ce fait soucieux de s'intégrer dans un ensemble plus vaste. Depuis lors notre fidélité à l'Alliance ensemble avec nos convictions européennes ont constitué la base de notre politique étrangère. C'est que la fidélité atlantique du Luxembourg est une fidélité naturelle, car

elle découle à la fois de sa situation géographique exposée, de ses dimensions physiques et démographiques, mais aussi et surtout des convictions profondément démocratiques et pacifiques de son peuple. Sans doute notre contribution à la défense commune doit-elle nécessairement tenir compte de nos possibilités matérielles et humaines extrêmement limitées, mais nous avons le souci — et la reforme militaire actuellement en cours doit le prouver — de donner à notre modeste effort militaire le maximum de valeur et de qualité.

Aujourd'hui se tient dans la Ville de Luxembourg une des plus prestigieuses conférences internationales de son histoire. Le peuple luxembourgeois en éprouve une vive satisfaction, car dans votre présence parmi nous, Messieurs, il voit la garantie vivante de sa sécurité et le témoignage éclatant de la valeur de son statut d'Etat indépendant.

Messieurs,

Après une trop longue période de stagnation et d'incertitude l'Alliance atlantique est entrée dans une phase nouvelle de son existence. Cela n'est pas allé sans difficulté, mais les décisions importantes concernant la réimplantation des grands commandements ainsi que le transfert du Conseil et du Secrétariat Général, de même que les directives de la récente conférence des Ministres de la défense, prouvent la vitalité d'une Alliance qui subit nécessairement le contrecoup de l'évolution des situations historiques.

Notre Alliance est en train de faire peau neuve en s'adaptant à une situation internationale très différente de celle qui prévalait en 1949 et pour laquelle elle fut créée, une situation qu'on est convenu de définir par un de ces mots commodes, mais lourds d'équivoque, la „détente". La „détente" nous a confrontés dans les dernières années avec des problèmes heureusement moins dramatiques que ceux posés par la menace imminente ou la guerre froide, mais en revanche infiniment plus complexes et plus subtils. Car la détente n'est pas encore la paix dans la pleine acceptation du terme, la paix telle que nous la concevons et qui ne saurait être la simple acceptation d'un statu quo insatisfaisant; cette paix là reste à être gagnée. La détente est un état intermédiaire. Elle ouvre certainement des perspectives nouvelles, mais pour pouvoir exploiter à fonds les possibilités qui nous sont ainsi offertes nous devons rester unis et forts. Si nous voulons négocier utilement il ne faut pas que nous nous mettions nous-mêmes dans une position d'infériorité par rapport à nos interlocuteurs.

Depuis deux ans les relations est-ouest sont au centre de l'intérêt international, et de nombreuses initiatives ont été prises sur ce plan de part et d'autre. Toutes ces initiatives ont créé et continuent à entretenir un climat plus serein, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir, mais à vrai dire aucun progrès véritable n'a été fait jusqu'ici vers la solution des grands problèmes qui nous divisent. Les derniers temps, on peut même constater un certain raidissement chez plusieurs des pays de l'Europe orientale qui fait que ces relations marquent le pas.

C'est que les initiatives individuelles sont fort utiles en ce sens qu'elles ouvrent la voie à la détente, mais pour donner des résultats concrets, c'est-à-dire de nature à modifier les données de la situation stratégique et militaire, elles devraient être concertées et s'inscrire dans le cadre d'une conception d'ensemble.

En ce moment, sur l'initiative de M. Harmel, nous nous proposons d'entreprendre à l'O.T.A.N. un inventaire, un examen de conscience qui doit nous permettre une meilleure connaissance des réalités dont devrait se dégager, ensuite, un plan d'action, une politique. Il faut espérer que ces études, dès qu'elles seront achevées, seront suivies rapidement de décisions, car nous sommes tous conscients de la nécessité de donner un nouvel élan à notre Alliance en lui assignant de nouvelles tâches, des tâches politiques concrètes, qui s'ajouteront à sa tâche orginale et principale de défense et de sauvegarde de la paix. Jusqu'ici l'Alliance a sauvegardé la paix, sa tâche complémentaire sera moins redoutable, mais plus subtile, ce sera celle d'organiser la détente. — A cet effet elle devra devenir un véritable centre de coordination de la politique occidentale.

En 1867, ce qu'on a appelé l'affaire du Luxembourg était une affaire de sécurité européenne. Son règlement n'a pourtant pas empêché la guerre d'éclater trois ans plus tard. C'est une leçon à retenir. Toute politique de sécurité étendue à l'Europe entière exige un désarmement matériel et moral de part et d'autre, à une cadence parallèle. Ce sera l'objet de notre Alliance de permettre à nos aspirations de détente de se réaliser sans aléas excessifs.

Messieurs, les événements dramatiques du Moyen-Orient prouvent que la situation internationale reste dangereusement instable et aléatoire. Devant cette terrible menace il nous appartient, une fois de plus, d'affirmer par nos paroles et par nos actes, notre solidarité et notre union.

Notre Alliance doit rester pour nous tous le point fixe dans le flot d'une situation politique sans cesse changeante dont ni les aggravations, ni les détentes ne sauraient affecter notre volonté constante d'œuvrer pour l'épanouissement pacifique des facultés de chaque nation éprise de progrès. »

Allocution de Monsieur Jens Otto Krag, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du Danemark, Président d'honneur du Conseil de l'O.T.A.N.

« C'est pour moi un très grand honneur d'ouvrir, en tant que Président d'honneur du Conseil de l'OTAN, la réunion de printemps à l'échelon ministériel. Et c'est aussi pour moi un plaisir tout particulier de le faire dans cette charmante capitale du Luxembourg. Au nom de tous les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, je voudrais remercier très vivement ici le Gouvernement du Luxembourg de son hospitalité.

Cette Alliance de l'Atlantique Nord qui est la nôtre n'est pas statique. C'est un organisme vivant.

Au cours des années et dès sa création dans des conditions très différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui, l'Alliance a constamment évolué de manière à faire face aux changements du monde qui nous entoure.

C'est en cela qu'à consisté la force de notre Alliance et c'est cela qui a prouvé le rôle vital qu'elle a joué dans la politique des pays membres car elle a démontré leur volonté de faire de l'OTAN un instrument essentiel de leur politique étrangère.

Si cela a été vrai dans le passé, cela n'est pas moins vrai aujourd'hui. L'OTAN d'aujourd'hui prouve en effet sa vitalité en continuant de s'adapter et de réagir aux changements qui se produisent à l'intérieur de l'Alliance, et en particulier dans les pays de l'Europe de l'Est.

La conjoncture mondiale est sans aucun doute très différente de ce qu'elle était aux jours difficiles et inquiets de la fin des années quarante.

Le concept de la coexistence pacifique est adopté depuis longtemps par les deux camps, du moins dans le domaine politique, sinon dans le domaine idéologique. Un climat de compréhension croissante s'est créé et continue de se développer. L'ancien concept de la guerre froide devient de plus en plus étranger à notre politique.

Jusqu'à maintenant, aucune solution des problèmes fondamentaux de l'Europe n'est encore en vue. Ceci souligne la nécessité de la cohésion permanente de l'Alliance. Sans cette cohésion, tous les efforts faits pour arriver à un règlement durable de ces problèmes sont voués à l'échec. Dans le même temps, nous devons persévérer avec patience dans notre recherche d'ouverture vers l'Europe de l'Est; nous devons continuer et améliorer la politique de détente en en sondant les limites. Ce faisant, nous devons être prêts à subir des échecs momentanés, mais j'ai la conviction que les forces d'évolution actuellement à l'œuvre ne peuvent être arrêtées.

Il n'en demeure pas moins toutefois que le relâchement de la tension ne s'est pas accompagné d'une réduction quelconque des redoutables forces militaires qui se font face en Europe.

Nous estimons tous, j'en suis certain, qu'il nous faut éviter tout acte qui risque de troubler l'équilibre actuel favorable à la paix, mais je crois aussi que nous devons tendre à un abaissement progressif du niveau auquel se maintient cet équilibre. Le 7 octobre 1966, le Président Lyndon B. Johnson a déclaré dans un discours : „Si l'évolution de la situation aboutissait à une révision progressive et équilibrée des niveaux de forces de part et d'autre, cette révision pourrait ... faciliter progressivement l'élaboration d'une ambiance politique entièrement nouvelle." Je partage cette opinion. Actellement la question de certains redéploiements des forces américaines et britanniques sur le continent est à l'étude au sein de l'OTAN. Si l'Union soviétique prenait des mesures analogues, ceci pourrait être à l'origine d'un processus de réduction équilibré et de progrès dans le sens d'un contrôle des armements qui, à mon avis, aurait des incidences politiques positives.

Nous pouvons nous sentir encouragés dans notre tâche par l'idée que l'OTAN a été conçue comme un facteur de paix et qu'elle le restera. A dire vrai, si la tension est actuellement moindre dans notre partie du monde qu'elle ne l'était il y a quelques années, ceci est dû dans une large mesure à l'existence de l'OTAN, qui est à la fois une alliance défensive sauvegardant les idéaux de liberté et de démocratie de notre société et un élément apportant une contribution positive à l'amélioration des relations Est-Ouest.

Le rôle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans un processus de détente doit être envisagé avec la plus grande attention. Je ne propose pas que l'OTAN en tant que telle engage un dialogue avec les pays de l'Europe de l'Est considérés en bloc. Je pense et, en cela, je suis sûr d'exprimer le sentiment de mes collègues, qu'au stade actuel, nous obtiendrons les meilleurs résultats si les pays membres poursuivent et multiplient leurs efforts personnels pour contribuer à l'instauration d'une situation générale de détende. Dans ce processus, l'OTAN s'est révélée une instance précieuse pour les analyses indispensables et les consultations directes, car nous pouvons profiter de nos expériences communes et échanger nos idées pour tenter d'établir des relations Est-Ouest plus saines et plus normales.

J'ai parlé d'une activité politique centrale au sein de l'Alliance — c'est-à-dire de nos relations avec les pays de l'Europe de l'Est.

Mais la situation évolue également à l'intérieur de l'Alliance, dans les relations entre nos pays et dans l'idée que nous nous faisons des tâches qui incombent à l'OTAN.

On se rend compte de plus en plus que l'Europe a un rôle essentiel à jouer dans le monde. Je pense que le monde à tout à gagner de l'existence d'une Europe unie, puissante et saine. C'est sous cet angle que l'on doit considérer les efforts déployés actuellement pour élargir les communautés européennes. Je suis convaincu que toutes ces tentatives constituent une occasion historique que nous ne pouvons nous permettre de manquer dans l'intérêt de l'Ouest dans son ensemble, et dans celui d'une coopération mondiale de plus en plus étroite.

La politique de détente, les relations au sein de l'Alliance et les tâches de celle-ci, font actuellement l'objet d'études approfondies. Nous avons une dette de reconnaissance envers le Ministre belge des Affaires étrangères, M. Harmel, qui, lors de la Conférence ministérielle de l'OTAN tenue à Paris en décembre 1966, a suggéré qu'une étude globale de cette nature devrait être entreprise. Cette étude prendra naturellement du temps, mais j'espère que, lors de la prochaine réunion des Ministres, nous pourrons, en nous fondant sur les résultats de cette étude, prendre les décisions qui s'imposent pour que l'Alliance demeure un instrument politique moderne et efficace.

Au cours de nos discussions nous procéderons à un large échange de vues et de renseignements sur les problèmes actuels de politique internationale. Nous devrons tenir compte du fait que la scène internationale est marquée par de dangereux conflits de caractère local. Tout dernièrement les événements dramatiques du Moyen-Orient ont montré que de telles situations risquaient de dégénérer en conflits militaires avec toutes leurs conséquences internationales imprévisibles. Par ailleurs, la politique poursuivie par les grandes puissances au cours de la phase militaire du conflit a montré clairement qu'elles avaient un intérêt en commun : empêcher que la situation échappe à tout contrôle.

Il est réconfortant de constater que les hostilités ont cessé en exécution des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Par contre les problèmes politiques qui étaient à l'origine du conflit restent entiers tandis que la guerre tragique au Vietnam se poursuit et devient de plus en plus grave.

Les derniers événements montrent à l'évidence qu'il faut œuvrer inlassablement en faveur de la détente et de la conciliation avec une énergie accrue sur tous les fronts de la paix. Etant donné la situation internationale actuelle, ceci implique avant tout que des solutions durables par voie de négociations doivent maintenant être trouvées aux problèmes politiques du Moyen-Orient, que les efforts pour réduire les opérations militaires et mettre un terme au conflit du Vietnam doivent être poursuivis et intensifiés, et que les négociations pour la conclusion d'un traité en vue de mettre fin au dangereux processus de la prolifération nucléaire doivent être menées à bien le plus vite possible. Qu'il me soit permis de préciser que nos pays sont prêts à rapporter leur contribution pour la réalisation de ces objectifs. »

Allocution de Monsieur Manlio Brosio, Secrétaire Général de l'0.T.A.N.

« Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Président d'Honneur,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames, Messieurs,

Lorsque fut instituée la coutume de tenir la session ministérielle de printemps dans l'une des capitales de l'Alliance c'était dans l'idée fort judicieuse de resserrer encore davantage les liens entre les différents membres de l'Organisation. Or, le besoin ne s'en était — il faut le dire — pas fait sentir pour ce pays si proche qu'est le Grand-Duché. Qui ne connaît pas, en effet, les relations suivies et presque quotidiennes qui ont lié le Luxembourg et l'OTAN au cours des 18 dernières années ? Aussi avait-on attendu, en toute raison, M. le Président, de terminer le cycle des visites dans les capitales lointaines ou situées de l'autre côté de l'eau pour tenir une session au Grand-Duché. Nous nous félicitons donc cette année-ci d'avoir accepté l'invitation du Gouvernement Grand-ducal à nous rendre dans cette bonne ville de Luxembourg.

Ville chargée d'histoire — puisqu'elle a fêté voici trois ans son millénaire — et d'expérience internationale. C'est ici en effet, au Grand-Duché, prédisposé par sa situation géographique, qu'ont eu lieu tant de contacts féconds au cours des vingt dernières années entre les deux adversaires d'hier, l'Allemagne et la France. C'est dans cette cité où dès avant la guerre, le Maître de forges luxembourgeois, Mayrisch, organisait chez lui des rencontres franco-allemandes, qu'ont été négociés les accords sur la restitution de la Sarre, sur la canalisation de la Moselle, ou jetées les bases de cette première courageuse entreprise européenne, la Communauté du Charbon et de l'Acier.

J'évoquerai à cette occasion les grandes figures des protagonistes de cette action : le Chancelier Adenauer, M. de Gasperi, M. Robert Schuman, et j'y associerai M. Bech, qui mériterait sinon le nom de „Père de l'Europe", celui en tous cas d'un authentique „Sage européen".

Et que d'autres rencontres, officielles ou officieuses, se sont tenues dans ce pays courageux, tolérant et pacifique qui a à la tête de l'Etat une dynastie illustre, dont descend son Altesse Royale, le Grand-Duc Jean inspiré lui-même par le noble exemple donné par la Grande-Duchesse Charlotte, dont le long règne en une période particulièrement difficile a constitué une bénédiction pour le Luxembourg.

Qu'il me soit donc permis, après avoir indiqué toutes ces raisons que nous avons de nous réjouir de nous trouver au Luxembourg, de vous adresser, M. le Premier Ministre, ainsi qu'au Gouvernement luxembourgeois, au nom du Conseil Atlantique, mes plus vifs remerciements pour votre invitation et l'accueil si remarquable que vous nous avez réservé. Je ne doute pas que la qualité et la chaleur de cet accueil n'influent heureusement sur nos travaux.

Et nos travaux, M. le Premier Ministre, ont trouvé un excellent point de départ dans vos remarques très pertinentes, et dans celles du Président d'Honneur du Conseil Atlantique, M. Krag. Oui, nous sommes effectivement dans une période de transition; les situations politiques — tout comme dans la vie elle-même — évoluent et se modifient.

Il est évidemment exact que la menace qui a donné le jour à notre Alliance, en 1949, se présente sous un visage très différent en 1967. Le fait que l'Europe n'ait connu aucune crise au cours des cinq dernières années a pu faire croire à un grand nombre de nos concitoyens que la paix dont nous avons joui était la situation naturelle des relations internationales. Malheureusement, les événements tragiques du Moyen-Orient viennent de nous rappeler de façon cruelle les dangers qui planent encore sur notre globe et les grandes difficultés auxquelles nous nous heurtons encore dans nos efforts pour arriver à stabiliser cette paix que nous avons assurée jusqu'ici par notre unité et notre vigilance.

La région qui vient d'être le théâtre des combats ne se trouve pas à l'intérieur de la zone du traité. Elle se trouve pourtant aux confins de la Méditerranée et du territoire de notre Alliée, la Turquie. Des attaches nombreuses, importantes et anciennes lient les pays de l'Alliance à ceux du Moyen-Orient et, comme les événements viennent de le prouver de façon si frappante, tout ce qui survient dans une partie du monde arabe a des résonances dans ce monde tout entier. Ainsi, la géographie, l'histoire, le cœur et l'intérêt lient les membres de l'Alliance à cette région et c'est avec la plus grande inquiétude que nous avons suivi les événements qui s'y sont déroulés au cours de ce dernier mois.

Nous avons tous désiré ardemment que les combats prennent fin (et ce but a été atteint). Mais l'absence de combat ne signifiera pas la paix. Rien ne sera véritablement réglé au Moyen-Orient. Le retour à un armistice comme celui qui existait auparavant ne signifiera que le retour à une situation intrinsèquement instable et portant en elle les germes d'un conflit futur. Le moment est donc venu pour la communauté internationale de faire un vaste effort afin de rechercher une base plus permanente pour l'établissement des relations entre les pays du Moyen-Orient.

Nos inquiétudes concernant le Moyen-Orient ont amené les membres de l'OTAN à se consulter étroitement sur la situation dans cette partie du monde, comme nous nous consultons d'ailleurs sur toutes les questions importantes qui affectent les membres de l'Alliance. C'est là une chose toute naturelle qui restera vraie au cours de l'importante phase diplomatique qui va s'ouvrir. Notre Alliance, avant toute autre chose, est créée pour le maintien de la paix et, sans intervenir dans les affaires des autres, les pays alliés désirent contribuer dans la mesure du possible à l'avènement d'une paix stable dans une région si proche.

La leçon du Moyen-Orient nous montre, Monsieur le Premier Ministre, que cette période de transition est encore ambiguë. Ce n'est plus la menace ouverte et de pression, mais ce n'est pas encore la compréhension totale et la confiance mutuelle qui autorise un relâchement de notre vigilance. Les relations avec l'Union Soviétique et avec les pays de l'Europe de l'Est se sont améliorées. Le climat en Europe est meilleur, plus confiant qu'il ne l'a été depuis de nombreuses années. Pourtant, aucun des problèmes fondamentaux qui divisent l'Europe n'est réglé et, tant qu'ils ne le seront pas, nous n'aurons droit à aucune tranquillité insouciante, mais nous devrons maintenir et redoubler nos efforts pour empêcher que les tensions dangereuses ne se rapprochent de nous. Pour atteindre ce but en Europe, il nous faut travailler ensemble. Au cours de l'année écoulée, nous avons surmonté de grandes difficultés intérieures, et notre Alliance reprend maintenant sa marche en avant. Vous avez parlé, Messieurs les Premiers Ministres, des études que nous entreprenons sur l'initiative de M. Harmel. Nos regards se tournent vers l'avenir, nous explorons les voies nouvelles qui pourraient mieux nous conduire à cette stabilité à laquelle nous aspirons tous, et nous le faisons avec confiance. Mais la tâche future de l'OTAN restera de continuer à garantir la sécurité tout en s'efforçant d'arriver à un règlement juste et durable en Europe. Et quand je parle de l'Europe, je veux dire l'Europe du nord, du centre et du sud, en y incluant la zone méditerranéenne. En restant fidèle à ces objectifs et en préservant sa cohésion, l'Alliance continuera de servir en même temps un objectif plus large : elle restera l'un des grands éléments modérateurs dans les affaires mondiales. »

A l'issue de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, le communiqué final suivant fut publié, ainsi que le texte d'une résolution sur la coopération technologique internationale :

Communiqué final

1) Le Conseil de l'Atlantique Nord a tenu sa session ministérielle de printemps à Luxembourg les 13 et 14 juin 1967.

2) Passant en revue la situation internationale à la lumière des récents événements, les Ministres ont constaté que, dans la situation d'instabilité et d'incertitude qui persiste dans le monde, la cohésion des membres de l'Alliance demeurait indispensable à leur propre sécurité et au maintien de la paix.

3) Les Ministres, conformément à la pratique de la consultation, ont échangé leurs vues sur la situation au Moyen-Orient au lendemain des hostilités qui se sont déroulées à nouveau dans cette région. Ils ont été heureux de constater que le cessez-le-feu était entré en vigueur et ont souligné l'urgence de mesures humanitaires pour atténuer les souffrances causées par la guerre. Les gouvernements membres affirment leur volonté de soutenir tous les efforts pour établir une paix durable dans cette région et pour résoudre les problèmes en suspens conformément aux exigences de l'équité comme aux intérêts légitimes de toutes les parties en cause.

4) Le Conseil a examiné la question des relations Est-Ouest. Soucieux d'améliorer les relations et de

réduire les tensions en Europe, les gouvernements ont poursuivi, par tous les moyens possibles, la politique à laquelle ils avaient déclaré adhérer, en s'efforçant de développer des relations et des échanges mutuellement avantageux avec les pays d'Europe orientale, efforts qui n'ont pas toujours été couronnés de succès. Le Conseil a donc estimé que tous les membres de l'Alliance devaient bénéficier de la détente. Les Ministres sont convenus de poursuivre une consultation étroite sur la façon dont les politiques des pays membres peuvent contribuer à améliorer les relations Est-Ouest dans un contexte de paix, de sécurité et de stabilité, en donnant mandat au Groupe spécial sur les Tâches futures de l'Alliance d'approfondir l'étude de ces questions et de celles qui s'y rattachent.

5) Les Ministres ont à nouveau souligné qu'un règlement pacifique de la question allemande fondé sur la libre expression de sa volonté politique par le peuple allemand était indispensable pour instaurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Les Ministres ont été informés par leur collègue allemand de l'état des relations entre les deux parties de l'Allemagne. Ils se sont félicités des efforts accomplis par le Gouvernement fédéral pour développer des relations humaines, économiques et culturelles entre ces deux parties du pays; ils ont reconnu que ce processus interne serait une contribution importante à la détente en Europe. En ce qui concerne Berlin, les Ministres ont estimé qu'il convenait de réserver une attention particulière au maintien des conditions nécessaires à la vie de la ville. Ils ont confirmé la Déclaration du Conseil du 16 décembre 1958.

6) Les Ministres ont exprimé leur souci de voir des progrès se réaliser dans le domaine du contrôle et de la limitation des armements, comme en ce qui concerne les mesures destinées à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Si les circonstances le permettaient, une réduction équilibrée des forces de l'Est et de l'Ouest pourrait beaucoup contribuer à la sécurité européenne. Une contribution de l'Union Soviétique et des pays de l'Europe orientale à une réduction des forces serait accueillie comme une manifestation d'intentions pacifiques.

7) En ce qui concerne les relations greco-turques, les Ministres ont pris note du rapport du Secrétaire Général relatif à sa « Mission de Surveillance » et ont confirmé leur accord sur la poursuite de ses activités à cet égard. Les Ministres ont exprimé l'espoir que les conversations entre la Grèce et la Turquie sur la question de Chypre et sur les relations greco-turques seront reprises et qu'elles aboutiront dans les plus brefs délais à des résultats positifs. Ils ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent au maintien de la paix et à l'amélioration de la situation dans l'Ile, ainsi qu'à la continuation de la présence de la Force des Nations Unies à Chypre pendant la recherche d'une solution concertée.

8) Les Ministres ont pris note d'un rapport intérimaire du Conseil Permanent sur les études qui ont été entreprises au sujet des Tâches futures de l'Alliance, conformément à la Résolution ministérielle du 22 décembre 1966. Ils ont noté avec satisfaction que le vif intérêt manifesté pour cette étude apportait une nouvelle preuve de la vitalité avec laquelle l'Alliance est résolue à affronter les tâches qui l'attendent au cours des années à venir. Les Ministres envisagent avec confiance les résultats concrets de l'étude qui leur sera soumise.

9) Les Ministres ont examiné le rapport établi, à leur demande, par les Représentants Permanents sur les moyens de mettre en œuvre les propositions du Gouvernement de l'Italie visant à réduire les disparités dans le développement technologique des différents pays. Ils ont adopté la résolution ci-jointe, qui recommande une intensification à la fois des efforts propres des pays membres et de la coopération internationale au niveau européen, sur le plan atlantique et dans un cadre plus étendu. Les Représentants Permanents ont été invités à poursuivre l'examen du rôle spécifique que l'Alliance peut jouer dans le domaine de la technologie et à présenter leurs conclusions à la prochaine réunion ministérielle.

10) La prochaine réunion ministérielle se tiendra à Bruxelles en décembre 1967.

RÉSOLUTION SUR LA COOPÉRATION TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

Les MINISTRES, après avoir examiné le rapport que leur a soumis le Conseil Permanent sur la procédure selon laquelle pourraient continuer à être examinées et mises en œuvre les propositions de l'Italie en vue d'une coopération internationale plus étroite en matière de technologie, ont :

(1) NOTE que :

(a) les disparités dans le rythme du progrès technologique varient sensiblement entre les divers pays et selon les secteurs; elles apparaissent non seulement entre l'Amérique du Nord et l'Europe, mais aussi, au sein de cette dernière et à l'échelle mondiale, entre les pays les plus industrialisés et ceux qui sont encore en voie de développement;

(b) si certaines disparités sont inévitables dans des sociétés dynamiques, tous les efforts pour éviter qu'elles ne deviennent une cause de tension doivent être déployés dans les domaines scientifique, technique et industriel, à la fois sur le plan national et sur le plan international; une attention spéciale devrait être accordée aux problèmes des pays les moins développés de l'Alliance;

(c) certaines tâches se prêtent particulièrement à une coopération internationale entre un nombre réduit de pays, alors que d'autres peuvent exiger une coopération plus large, soit à l'échelle européenne, soit à l'échelle atlantique, ou dans un cadre plus étendu.

(2) RECOMMANDE, en ce qui concerne les efforts à déployer sur le *plan national*, que les gouvernements des pays membres :

(a) veillent à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à l'éducation, à la forma-

tion scientifique et technique ainsi qu'à la recherche et au développement;

(b) recherchent et mettent en œuvre d'une manière coordonnée les diverses actions susceptibles de concourir au succès d'une politique technologique à long terme qui définisse à la fois les domaines propres aux réalisations nationales et le rôle que le pays intéressé peut jouer dans la coopération internationale, étant entendu que les pays les moins développés de l'Alliance seront, dans toute la mesure du possible, aidés dans la mise en œuvre de cette recommandation;

(3) en ce qui concerne la coopération sur le *plan européen :*

(a) ETE D'ACCORD pour reconnaître qu'une coopération plus étroite entre les pays européens est l'un des moyens essentiels de réduire les disparités dans le domaine technologique entre l'Europe et l'Amérique du Nord;

(b) NOTE que, déjà, diverses organisations poursuivent des études et mettent en œuvre certaines formes de coopération entre les pays qui en sont membres;

(c) RECONNU que le potentiel de recherche et de développement, et l'homogénéité et l'étendue du marché sont des facteurs essentiels pour le progrès technique;

(d) NOTE que les gouvernements intéressés auraient intérêt à étudier ensemble tous les moyens possibles de faciliter la coopération technologique entre eux.

(4) en ce qui concerne la coopération générale à *l'échelle atlantique ou dans un cadre plus étendu:*

(a) RECONNU que les études et consultations entreprises au sein de l'OCDE constituent une base de travail des plus utiles et doivent être poursuivies et intensifiées, sans cependant exclure, si le besoin en apparaît, la possibilité de mettre en œuvre des procédures nouvelles;

(b) NOTE que les gouvernements des pays membres devraient être prêts à examiner dans un esprit constructif, les nouvelles propositions qui viendraient à leur être soumises en vue de parvenir à mettre en œuvre les mesures de collaboration mutuelle y compris, si le beson en apparaît, des accords spécifiques de coopération, en particulier entre les pays qui sont en avance dans certaines branches de la technologie et les autres.

(c) RECOMMANDE que, à la lumière des études poursuivies à l'OCDE, de nouveaux échanges de vues et, selon les besoins, des négociations soient engagées pour examiner :

(i) les arrangements susceptibles de réduire les obstacles qui entravent les transferts de technologie d'un pays à l'autre;

(ii) les moyens acceptables de faciliter aux entreprises l'accès aux brevets et informations technologiques, y compris ceux qui sont la propriété des gouvernements;

(iii) si la coopération internationale relative aux contrats de recherche et de développement passés par les gouvernements peut être étendue;

(iv) ces divers moyens, et d'autres, en vue de réduire le phénomène de « l'émigration des cerveaux ».

(5) en ce qui concerne le *rôle propre de l'Alliance :*

(a) CONSTATE avec satisfaction que les divers travaux d'ordre scientifique et technologique déjà entrepris au sein de l'OTAN ont contribué dans l'esprit de l'article II du Traité de l'Atlantique Nord, à accélérer la diffusion du progrès scientifique et technique dans les pays membres tout en renforçant la cohésion et la puissance militaire de l'Alliance;

(b) INVITE le Conseil Permanent à poursuivre ses études, et à faire rapport à la réunion ministérielle de décembre prochain, sur le rôle que l'Alliance peut jouer dans le domaine technologique, y compris éventuellement l'application de la technologie de la défense à des besoins civils, pour favoriser la coopération entre ses membres et contribuer à réduire les écarts technologiques qui peuvent exister entre eux.

La Remise du Prix Robert Schuman à Son Excellence Monsieur Joseph Bech, Ministre d'État honoraire

Le 20 juin 1967 a eu lieu à l'Université Friedrich-Wilhelm de Bonn, une impressionnante cérémonie en présence des membres du corps diplomatique et de nombreuses hautes personnalités, au cours de laquelle Monsieur le Professeur Docteur Edmund Gassner, Recteur de l'université de Bonn, remit à Son Excellence Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, le Prix Robert Schuman 1967.

Le Prix remis à l'ancien Président du Gouvernement luxembourgeois consiste en une médaille en bronze montrant l'effigie de Robert Schuman et un parchemin ainsi libellé : « Dem Freund Robert Schumans, der seit dem Beginn der internationalen Verhandlungen am Aufbau eines vereinten Europa entschlossen und überzeugend mitwirkte und seine auf dem politischen Gebiet errungene Popularität und Erfahrung mit großem Erfolg in den Dienst der Verständigung und des Friedens stellte. »

Rappelons que le Prix a été remis pour la première fois en 1966 à Monsieur Jean Monnet, le créateur de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

C'est le Recteur de l'Université Friedrich-Wilhelm de Bonn, Monsieur le Professeur Docteur Edmund Gassner qui, après avoir retracé la vie politique du lauréat et fait l'éloge de l'homme d'Etat luxembourgeois, remit le Prix Robert Schuman à Monsieur Joseph Bech, sous les applaudissements de la nombreuse et brillante assistance.

Visiblement ému, l'ancien Président du Gouvernement luxembourgeois remercia le Recteur de l'Université de Bonn de l'honneur qui lui était fait et prononça une allocution dont nous reproduisons également le texte intégral ci-après :

Allocution du Recteur de l'Université de Bonn, Monsieur le Professeur Docteur Edmund Gassner

« Herr Ministerpräsident,
Exzellenzen,
meine Herren Minister,
Spektabilitäten,
meine Damen und Herren,
Kommilitoninnen und Kommilitonen !

Wir haben uns heute Abend in dieser Universität versammelt, um die Erinnerung an den großen französischen Staatsmann und Menschen Robert Schuman wachzurufen, in seinem Sinne ein Bekenntnis zu Europa abzulegen. Und wir wollen in dieser Feierstunde zugleich einen Mann ehren, dessen Wirken mit dem lauteren Geist und den fortschrittlichen Bestrebungen, wie sie Schuman verkörperte, von jeher verbunden war. Dieser Tag steht in einer Zeitperiode voller Sorgen, Ängste und Hoffnungen. In wenigen Tagen werden die bestehenden europäischen Gemeinschaften zusammengeschlossen sein. Eine neue Ära wird die alte ablösen. Diese war eine Zeit wirtschaftlichen Zusammenfindens, des Tastens, der Vorschläge, der Versuche, aber auch schon konkreter Lösungen in Teilbereichen. Werden wir auf dem Wege zu Europa vorankommen ? Wird das wirtschaftliche Zusammenleben weiterenwickelt und ergänzt ? Wird man dem Endziel, das Robert Schuman und seinen Freunden vorschwebte, einer politischen Konförderation, die zählt und ein wirklicher Partner in den großen Konstellationen sein kann, näherkommen ? In diesen Wochen, die mit erschreckender Deutlichkeit haben erkennen lassen, wie wenig Europa als solches in der weltpolitischen Auseinandersetzung präsent ist, sind viele mahnende, ja beschwörende Worte gefallen, das Erreichte nicht aufzugeben, die Fortentwicklung mit Ausdauer und Mut zu betreiben, bei dem Marsch durch schwieriges Gelände, das nunmehr zunächst durchmessen werden muß, Idee, Arbeit und Zuversicht der Pioniere der europäischen Einheit sich zum Vorbild zu nehmen.

Wir haben heute, bei diesem zweiten Robert-Schuman-Gedenktag, wiederum das Glück und die Ehre, einen dieser großen Pioniere, die an den Grundmauern eines neuen Europa geschaffen haben, unter uns zu begrüßen : Herrn Dr. Joseph Bech, Staatsminister ehrenhalber und Ehrenpräsident der Abgeordnetenkammer des Großherzogtums Luxemburg. Seien Sie willkommen in unserer Universität, an der Robert Schuman einst einen Teil seiner Studien verbrachte und die als eine — lassen Sie es mich in dieser Verquickung sagen — „rheinische Humboldt-Universität" in ihrer Geschichte landsmannschaftlichen, nationalen, aber auch kosmopolitischen und humanitären Ideen, grenzüberschreitendem Denken, zugänglich blieb.

Es ist uns ferner eine Ehre, Ihre luxemburgischen Landsleute begrüßen zu dürfen, an ihrer Spitze Herrn Ministerpräsident Pierre Werner und Herrn Außenminister und Wissenschaftsminister Pierre Grégoire. Ein besonderer Gruß sei auch Ihnen, Exzellenzen, den Botschaftern Frankreichs, Italiens, der Niederlande und Senegal sowie den Vertretern der Botschaften von Belgien, Großbritannien und der Vereinigten Staaten, entboten. Ich begrüße Herrn Staatssekretär Prof. Hettlage als Vertreter der Hohen Behörde der Montanunion, jener ersten Schuman-

Monnet-Konstruktion, die in Luxemburg etabliert war und nun in die neue Europa-Kommission aufgehen wird. Im Namen des Senats der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität und zugleich im Auftrage des Kuratoriums für den Robert-Schuman-Preis sowie der Stiftung FVS heiße ich Sie alle, meine Damen und Herren, zu dieser Feierstunde herzlich willkommen.

Vergegenwärtigen wir uns die äußeren Daten unseres Ehrengastes, so zeigt sich das Außergewöhnliche seines Lebens bald. Joseph Bech wurde am 17. Februar 1887, also vor über 80 Jahren, in Diekirch im Sauertal, am Fuß der Luxemburgischen Ardennen, als Sohn einer alteingesessenen Familie geboren. Schulische Erziehung und erste Wissenschaftsvermittlung erhielt er auf dem klassischen Lyzeum in Diekirch. Auch Echternach beeinflußte ihn. Dann folgte das Studium der Rechts- und Staatswissenschaften an den Universitäten Freiburg/Schweiz und Paris. Es verdient vermerkt zu werden, daß der Pariser Student sich der christdemokratischen Sillon-Bewegung des französischen Sozialpolitikers Marc Sangnier anschloß, jenen frühen Bestrebungen, die liberalen und Neuem aufgeschlossenen Geist traditionalistisch geprägter Vorstellungswelt einfügen wollte. 1912 erwarb er den juristischen Doktorgrad, im gleichen Jahr ließ er sich als Rechtsanwalt in der Stadt Luxemburg nieder. 1914, kaum 27 Jahre alt, finden wir ihn als Abgeordneten in der Deputiertenkammer. In der schwierigen Zeit deutscher Besatzung der 1. Weltkrieges zeichnete er sich durch besonnene Klugheit aus. In den bewegten, kritischen Jahren 1918/19 ist dem bedachtvollen, zugleich energischen Auftreten des jungen Politikers, seiner Treue zur geltenden Verfassung die Freiheit und Selbständigkeit des Großherzogtums entscheidend mit zu verdanken. Das gilt auch für seine Arbeit im Ringen um Luxemburgs Stellung in der Wirtschaftsunion mit Belgien.

1921, mit 34 Jahren, wird ihm das Unterrichts- und Innenministerium anvertraut, 1923 auch das Justizministerium, Ämter, die er bis 1925 innehatte. Von 1926 bis 1937 und von Ende 1953 bis Frühjahr 1958 war er Ministerpräsident und Außenminister, in seinem zweiten Kabinett auch Landwirtschafts- und Weinbauminister. Das Amt des Außenministers bekleidete er von 1926 an ununterbrochen bis Ende 1958. Alsdann wählte man ihn zum Präsidenten der Abgeordnetenkammer. Im Mai 1964 zog sich Joseph Bech aus Altersgründen aus dem aktiven politischen Leben zurück, mit dem Titel eines Ehrenstaatsministers und Ehrenpräsidenten der Abgeordnetenkammer, nachdem er ein halbes Jahrhundert im Dienste seines Landes gestanden hatte, davon über 15 Jahre als Regierungschef und 31½ Jahre als Außenminister. So haben wir in ihm den europäischen Außenminister mit der weitaus längsten Amtszeit zu sehen!

Überblickt man diese Zeitspanne, so wird offenkundig, wie bewegt jene Jahre waren, welche glücklichen Ansätze zu einer europäischen Friedens- und Entwicklungspolitik aufblühten, aber auch welche Rückschläge und Katastrophen durchlebt und durchlitten werden mußten. Wer erinnert sich noch der Hoffnungen, die die Guten und Fortschrittlichen bewegten, als Männer wie Aristide Briand, Stresemann und andere, zu denen dann auch Bech stieß, jenen europäischen Vorfrühling herbeiführten, der dann wieder zunichte gemacht wurde. Das Jahr 1926, als Joseph Bech die Außenpolitik seines Landes verantwortlich in die Hand nahm, war durch den Vertrag von Locarno gekennzeichnet. Er machte die Aufnahme Deutschlands in den Völkerbund, für die sich auch Bech einsetzte, möglich. Briand hielt vor der französischen Kammer jene berühmte Rede, in der er von seiner Begegnung mit den Deutschen sprach. „Glauben Sie", sagte er, „daß ich ohne Erschütterung zu dieser Begegnung an die Ufer eines Sees gefahren bin, wo ich deutsche Minister treffen sollte? Glauben Sie, daß ich dabei nicht die verwirrendsten und tiefsten Gefühle empfunden habe?

Ich bin dorthin gefahren, jene sind dorthin gekommen, und wir haben Europäisch gesprochen. Das ist eine neue Sprache, die man wird lernen müssen."

Joseph Bech vertrat Luxemburg beim Genfer Völkerbund von 1926 bis 1939; 1929 wurde er dort Vize-Präsident. So finden wir ihn von 1926 an auf internationalen Verhandlungen und Konferenzen, wo er mit den verantwortlichen Politikern jener Jahre zusammenkam, um zu versuchen, Vereinbarungen zu treffen, gemeinschaftlich Fortschritte zu ermöglichen, schließlich Unheil zu verhindern. Es schien alles umsonst. Das Grauen des zweiten Weltkrieges kam. Im Mai 1940, nach Hitlers Einfall im Westen, begleitete der Minister seine Souverainin ins Exil. Im September 1944 war er, noch in London, Mitbegründer des Benelux, 1945 nimmt er die Interessen Luxemburgs auf der Konferenz von San Francisco wahr. Es folgten unter seiner Mitwirkung die ersten UNO-Verhandlungen, die Nato-Konferenz, die des Brüsseler Paktes und schließlich die Verhandlungen zur Bildung der europäischen Gemeinschaften. Wir sehen ihn nach 1945 bald unter den engsten Freunden Robert Schumans. 1955 leitete er die Konferenz von Messina, die den Grundstein zum Vertrag von Rom legte. 1957 endlich, ein Jahr vor dem Ende seiner Ministerzeit, war es so weit. Bech war Mitunterzeichner der römischen Verträge als Bevollmächtigter seines Landes, als Mitgestalter eines Planwerkes, das Gemeinschaft unter einem höheren Bewußtsein erstrebte, materielle und kulturelle Existenzsicherung und Existenzverbesserung in einer freiheitlichen Gesellschaft zum Ziele hat.

Es wird nicht verwundern, daß bei so lang dauernder, in allen politischen und wirtschaftlichen Wechselfällen dieser Zeit letzten Endes doch so erfolgreicher Tätigkeit im Dienste nationaler und supranationaler Belange Joseph Bech zahlreiche Ehrungen zuteil wurden. Übergehen wir Orden und Titel, so bleibe erwähnt, daß die Universität Löwen ihm 1954 die Ehrendoktorwürde verlieh. 1950 wurde er Mitglied der Académie Septentrionale, 1957 der Académie Royale de Belgique, einige Jahre später der Académie Latine. Die Stadt Aachen ehrte 1960 den großen Europäer mit dem Internationalen Karlspreis.

Hochverehrte Festversammlung!

Versuchen wir, Wirkung und Erfolg aus dem Wesen der Persönlichkeit zu verstehen, so wird man Joseph Bech nach Herkunft, Erziehung und Bildung als einen Menschen an der Grenze zweier großer Kulturkreise anzusehen haben, in dieser Hinsicht Robert Schuman verwandt. Es mag in ihm schon früh eine Art abendländischen Bewußtseins sich gebildet haben, aufgeschlossen der eigenen Heimat wie den verschiedenen Nachbarn gegenüber. In solcher Gesinnung fasziniert die Erkenntnis historischer, will sagen geistiger, wirtschaftlicher und politischer Durchdringung, die das Gegenwärtige und das Anzustrebende aus der Vielfalt der Gesaltungskräfte und legitimer Interessen begreift. „Würden wir heute eine Bilanz unseres geistigen Besitzes ziehen" — hat Ortega y Gasset einmal gesagt —, „so würde sich herausstellen, daß das meiste davon nicht unserem jeweiligen Vaterlande, sondern dem gemeinsamen europäischen Fundus entstammt. Ohne daß wir es realisieren, überwiegt in uns allen bei weitem der Europäer. Müßten wir uns vorstellen, wir sollen lediglich mit dem ausgestattet sein, was wir als Angehörige einer einzelnen Nation besitzen und uns etwa aller Sitten, Gedanken und Gefühle entkleiden, die wir von anderen Ländern unseres Kontinents übernommen haben, so würden wir bestürzt sein, wie unmöglich eine solche Existenz wäre." Zu diesem Bewußtsein kommt bei Bech der nüchterne Sinn, daß die moderne Welt und ihre Technik Eintracht und gegenseitige Abhängigkeit, gegenseitige Ergänzung unabdingbar machen, sowie das Gefühl sozialer Verpflichtung, Notständen durch ausgleichende Hilfe zu begegnen. Männer, die ihm auf der politischen Bühne begegneten, versichern übereinstimmend, daß er immer zunächst das Große gesehen habe, ein bedeutendes politisches Ziel. Dann habe er nach und nach die praktischen Schwierigkeiten zu elimieren oder doch wenigstens zu vermindern gewußt. Dabei mied er spektakuläres Gehabe, aber er hörte zu, beobachtete wach, zog seine Schlüsse, arbeitete ernst und zäh, nahm klug Einfluß, wirkte sehr oft hinter den Kulissen der politischen Schaubühne, dennoch oder gerade deshalb zu denen gehörend, die in entscheidenden Jahren das Schicksal Europas verantwortungsgewußt in Händen hielten. „Freundschaft kann sich bloß praktisch erzeugen, praktisch Dauer gewinnen" — eine Einsicht, die von Gœthe stammt —. „Neigung, ja sogar Liebe hilft alles nichts zur Freundschaft. Die wahre, die tätige, produktive besteht darin, daß wir gleichen Schritt im Leben halten, daß er meine Zwecke billigt, ich die seinigen, wie auch sonst die Differenz unserer Denk- und Lebensweise sein möge." Man könnte diese Sentenz eines weisen Weltbürgers auch auf Bechs politisches Leben anwenden.

Die langen tätigen Jahre und die reichhaltigen Erfahrungen, die er seit 1926 im Umgang mit Staatsmännern der Welt und vielleicht auch mit manchem politischen Scharlatan gesammelt hatte, verliehen ihm Verhandlungsgeschick, eine auf tiefgründiger Kenntnis beruhende Vielseitigkeit, die Sicherheit des Urteils, aber auch den Mut zu einem Konzept der Zukunft, ein Vertrauen, das schon Männer wie Briand und Stresemann in dem jungen Außenminister erweckten. „Le passé est le passé", beschwor Bech 1954 bei seiner Dankesrede in Löwen. „Nos yeux doivent être tournés vers l'avenir. L'histoire ne s'arrête pas, les hommes vivent d'espérance."

Wir würden Joseph Bech nur mangelhaft zeichnen, wenn wir nicht auch seiner Popularität im Luxemburger Volk, seiner Leutseligkeit, seiner Heiterkeit und seines Sinnes für Humor gedächten. Der frühere belgische Außenminister van Zeeland lobte die „bonhomie souriante" dieses Politikers, seinen unerschöpflichen Reichtum an Anekdoten, treffsicher im rechten Augenblick angebracht. „Il travaille, avec le sourire." Ihn erschütterten daher Ereignisse nicht so leicht, er konnte Unangenehmes mit Gleichmut tragen, den besseren Augenblick abwarten. „Denn die Heiterkeit, selbst die wehmütige, macht zu allem Guten aufgelegter und gibt dem Gemüt Kraft, sich selbst mehr aufzulegen und mehr für andere zu leisten." An dieses von Wilhelms von Humboldt stammende Lob der Heiterkeit als Tugend wird man erinnert, wenn man die Antwort hört, die Bech dem amerikanischen Außenminister auf seine Frage, warum er zu dem so arbeitsreichen Außenministerium auch noch das Weinbaudepartement verwalte, gegeben hat: „Sehen Sie, es müßte ein internationales Gesetz geben, daß jeder Außenminister gleichzeitig Weinbauminister sei. Dann kämen die großen politischen Verhandlungen leichter vom Fleck." In der Tat. Konrad Adenauer hatte mehrfach darauf hingewiesen, daß bei festgefahrenen Debatten, wenn keiner mehr Rat wisse, der Luxemburger immer noch einen Ausweg finde. „Herr Bech schafft gleich eine so angenehme Atmosphäre, daß es einfach unmöglich ist, sich nicht gegenseitig zu verstehen." Es war ihm gegeben, Gegensätze auszugleichen und in der jeweiligen Situation die Kunst des Erreichbaren erfolgreich auszuüben. So haben sein Sinn für Humor und Toleranz, gewonnen aus dem Wissen um das Menschliche und aus der Weisheit langer Lebenserfahrung, dazu seinTakt und sein Fingerspitzengefühl, ein Zeichen natürlicher Liebenswürdigkeit und einer trefflichen Erziehung im Umgang mit Menschen den Ruf begründet, daß er der Nestor in der internationalen Politik unserer Tage sei.

Ein Letztes mag noch gesagt werden und hier wollen wir unsere Blicke auf das kleine Land Luxemburg richten, die Heimat, das Vaterland des zu Ehrenden. Wenn auch das luxemburgische Industriepotential ins Gewicht fällt, die bevölkerungsmäßige und territoriale machtpolitische Bedeutung im europäischen oder gar weltpolitischen Zusammenspiel ist gering. So möchte man meinen, Joseph Bech habe sich seine international bedeutsame Stellung geschaffen, nicht weil er der Außenminister des Großherzogtums war, sondern obwohl er es war. Aber dieses Land hat seinen Sohn als den rechten Anwalt erkannt und es hat ihm einen langfristigen Auftrag, seiner Politik einen langen Atem ermöglicht. Durch diese Treue schuf es die Voraussetzung, daß der Kleinstaat aus lokaler und provinzieller Bedeutung zur Ebene europäischer und außereuropäischer Verbindungen aufstieg. Mehr noch: Luxemburg wurde ein aktiver Partner in der größeren Gemeinschaft,

ein geduldiger, langmütiger, nach allen Seiten hin offener, verständnisvoller Mittler und Freund. Während in der Vergangenheit in großen Ländern große Begabungen kamen und wieder gehen mußten, verheißungsvolle Ansätze geschaffen und wieder zerschlissen wurden, hat dieses moselfränkische Großherzogtum durch alle die hektischen Zeiten hindurch in der Person des Gefeierten über 33 Jahre hinweg eine einheitliche, kontinuierliche außenpolitische Entwicklung gewährleistet, ein einzigartiges Beispiel in der europäischen Geschichte. Dieses kleine Land lebte nicht von der Macht, sondern es lebt, wie ein Luxemburger Staatsmann (Pierre Frieden) es einmal ausgedrückt hat, vom Recht und von der Liebe, ein heute wohl ungewohntes Plädoyer zugunsten kleinstaatlicher Freiheit. „Für eine Völkergemeinschaft kann es durchaus vorteilhaft sein, wenn es in ihrer Mitte ein Land gibt, das sozusagen als ihr lebendes Gewissen immer an Recht und Gerechtigkeit gemahnt." So hat das kleine Luxemburg Europa einen großen Staatsmann geschenkt und einen edlen Menschen. Nunmehr steht Joseph Bech als Bindeglied zwischen gestern und morgen, für die Jungen ein Vorbild an Grundsatztreue und Zukunftshoffnung.

Herr Staatsminister ! Ich habe die große Ehre, Ihnen nunmehr den Robert-Schuman-Preis für das Jahr 1967 überreichen zu dürfen. Empfangen Sie bitte die Plakette und die Urkunde. Ich darf sie verlesen :

Die Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität Bonn verleiht auf Beschluß des Kuratoriums den

ROBERT - SCHUMAN - PREIS

der von der Stiftung F.V.S. zu Hamburg zur Verfügung gestellt wurde, für das Jahr 1967 an

JOSEPH BECH

Luxemburg,

Dem Freund Robert Schumans, der seit dem Beginn der Internationalen Verhandlungen am Aufbau eines vereinten Europas entschlossen und überzeugend mitwirkte und seine auf dem politischen Gebiet errungene Popularität und Erfahrung mit großem Erfolg in den Dienst der Veständigung und des Friedens stellte.

Diese Urkunde ist ausgestellt
am Tage der feierlichen Übergabe des Preises
Bonn, am 29. Juni 1967
EDMUND GASSNER
Rektor der Universität

Lassen Sie mich, meine Damen und Herren, die Laudatio für Joseph Bech schließen mit einem Gœthe-Gedanken : „Wie bedeutend das Leben eines Menschen sei, kann ein jeder nur an ihm selbst empfinden, und zwar in dem Augenblick, wenn er auf sich selbst zurückgewiesen das Vergangene zu betrachten und das Künftige zu ahnen genötigt ist."»

Allocution de S. Exc. Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire

Mit Bewegung und aufrichtiger Freude trete ich zur Entgegennahme des Robert-Schuman-Preises vor Sie hin. Mit Bewegung, weil ich all derer gedenke, mit denen ich zum Bau des europäischen Werkes beitragen durfte : Robert Schuman, dessen Andenken dieser Preis gewidmet ist, Konrad Adenauer und Alcide de Gasperi, die der Tod bereits hinweggerafft hat, Jean Monnet, Paul-Henri Spaak und all die andern, mit denen ich solange Jahre unter den Auspizien des schönen Wortes Europa gemeinsam gearbeitet habe. Dieses Wort war uns all die Zeit über Inspiration und Hoffnung. Eine wirkliche Genugtuung empfinde ich dann aber auch weil mir, an meinem Lebensabend, durch diese Feierstunde so recht zu Bewußtsein gebracht wird, daß unser langjähriges Bemühen um die Einigung Europas nicht vergeblich gewesen ist. Zwar hat es noch nicht die ersehnten Früchte getragen — wie sollte es, da doch die Präliminarien nicht abgeschlossen sind, und sich die Gemeinschaft noch immer in jenem Stadium befindet, den die Römischen Verträge als Übergangsperiode bezeichnen ! — wohl aber ist aus dem Samen, der erst in Paris, dann in Messina, in Brüssel und in Rom ausgestreut wurde, eine Saat erwachsen, die allen Unbilden der politischen Witterung zum Trotz voller Saft und Leben bleibt. Vieles ist schon geschaffen, alles bleibt noch zu tun.

Meine Freude entspringt aber auch dem Umstand, daß sich an dieser hohen Festversammlung ermessen läßt, wieweit der europäische Gedanke bereits vom politischen Verhandlungstisch übergegriffen hat auf die Kreise der Oekonomie und Wissenschaft. Geist und Tat, Forschung und Einsatz der Kräfte, sind von jeher die Komponenten gewesen, aus denen Europa seine Wertgeltung aufbaute. Sie entziehen sich, wie hier ersichtlich, auch nun nicht ihrer Aufgabe, wo es gilt, aus Wirrwarr und Trümmern die Zukungt neu und besser zu gestalten.

Wenn ich Ihnen nun, meine Herren vom Kuratorium des Schumanpreises danken soll, daß Sie mich dieser hochgeschätzten Auszeichnung für würdig erachteten, darf ich wohl eingestehen, daß ich in diesem Augenblick nicht weiß, welchem der mich erfüllenden Gefühle ich den Vorzug geben soll : der Bescheidenheit, die mir auferlegt anzuerkennen, daß andere weit Größeres und Verdienstvolleres am europäischen Einigungswerk zu leisten in der Lage waren als der Vertreter des kleinsten Mitgliedlandes unserer Gemeinschaft; und andererseits der Genugtuung, welche eine so hohe Auszeichnung selbstverständlich auslöst.

Mit dem Ausdruck des Wunsches, es mögen sich in diese Genugtuung all jene miteinbezogen fühlen, die heute bereits als die Pioniere der europäischen Integration dastehen, entbiete ich daher meinen herzlichen Dank dem Präsidenten und den Mitgliedern der Stiftung F.V.S. zu Hamburg.

Daß die Stiftung gerade an der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität Bonn Heimatsrecht genießt, soll eigens unterstrichen sein. An dieser Stätte

des Wissens war der Student Robert Schuman immatrikuliert. Von hier trug er bleibende Eindrücke hinaus ins Leben, die sich glücklich auswirken sollten auf seine spätere Tätigkeit. Indem sie Robert Schuman ehrt, erbringt die Universität Bonn erneut den Beweis ihres, den diversen Aspekten des europäischen Geisteslebens weitoffenen Charakters. Bei ihr heute zu Gaste sein zu dürfen, bedeutet für mich eine hohe Ehre, die durch den Umstand, daß seine Magnifizenz der Herr Rektor Professor Edmund Gassner persönlich den Vorsitz über diese Feierstunde übernommen und die Überreichung des Robert-Schuman-Preises vorgenommen hat, mit ganz besonderem Glanze in meiner Erinnerung verbleiben wird. Dafür, und auch für seine allzu liebenswürdigen Worte der Anerkennung meiner politischen Tätigkeit danke ich ihm von Herzen.

Von Herzen danke ich auch Herrn Alfred Toepfer, dem hochherzigen Stifter des Robert-Schuman-Preises, der in der gleich stark ausgeprägten Verbundenheit mit seiner engeren Heimat und mit Europa den echten Europäer verkörpert. In ihm erkennen wir den weltoffenen Bürger der Freien- und Hansestadt Hamburg, wie Jahrhunderte der Beziehungen zu allen Kontinenten und Ländern sie geformt haben. Über Deutschland hinaus erstreckt sich sein Wirken als Mäzen in den verschiedensten Formen auf ganz Europa. Die europäische Jugend hatte mehrfach bereits Gelegenheit ihm dafür zu danken. Ich habe die Ehre, es hier in meinem persönlichen Namen und in dem all jener zu tun, die sich dem Werk Robert Schumans verbunden fühlen.

Europa als Wille und Vorstellung

Man erinnert hin und wieder an das Wort des englischen Staatmannes, der um die Jahrhundertwende wahrzunehmen glaubte wie in Europa die Lichter erloschen. Das war etwas zehn Jahre vor meinem Eintritt in die Politik. Bald sollte es tatsächlich dunkel werden. Und als der Erste Weltkrieg vorbei war, trieben immer wieder neue Wolken am europäischen Himmel. Zwanzig Jahre lang. Bis dann vollständige Finsternis hereinbrach.

Nun wohl, wenn ich jetzt, von der Höhe meiner achtzig Jahre auf die lange Kette politischer Ereignisse zurückblicke, ist mir, als empfände ich immer noch die beängstigende Unsicherheit, die uns alle befiel und Jahre hindurch andauern sollte, als offenbar geworden war, wie gründlich das auf militärischen Bündnissen und Allianzen aufgebaute Sicherheitswesen versagt hatte.

Unsere Gemeinschaft dient dem Frieden

Aus dem katastrophalen Versagen dieser Politik wurde jene andere der europäischen kolektiven Sicherheit geboren wie sie heute, wenn auch noch weithin unvollständig, nach Jahren langer Anstrengungen durch die Schaffung und das Funktionieren der europäischen Gemeinschaften zustande gekommen ist. Im Innern unserer Gemeinschaft fühlen sich die Mitgliedvölker, auch die kleinsten, nicht mehr bedroht, und es besteht zwischen uns nicht mehr die Gefahr der definitiven Entzweiung, weil wir uns alle einem gemeinsamen Streben verschrieben haben und weil alle wissen, daß das Wohlergehen eines jeden Volkes solidarisch von dem der übrigen abhängt. So deckt sich die von Robert Schuman eingeleitete europäische Integrationspolitik mit der Sicherung des Friedens in der Welt. Das Wort Einsteins, daß der Friede nicht durch Gewalt bewahrt, sondern nur aus gegenseitiger Verständigung erwachsen kann, gewinnt ständig an neuer Überzeugungskraft. Im Innern gefestigt durch den Willen zur friedlichen Zusammenarbeit, nach außen stark in der gemeinsamen Idee des solidarischen Zusammenstehens, ist die europäische Gemeinschaft bereit, die Rolle zu übernehmen, welche die Weltpolitik ihr abfordert.

Wieso unsere auf gegenseitigem Vertrauen beruhende Gemeinschaft dem Frieden dient, hat Bundeskanzler Adenauer in der ihm eigenen Art treffender Vereinfachung überzeugend erklärt, als er sein erstes Gespräch mit Robert Schuman wie folgt zusammenfaßte: Robert Schuman habe gesagt: „Wenn es gelingt eine Organisation zu schaffen, die den Franzosen gestattet, alles das zu sehen, was auf dem Gebiete der Fabrikation von Stahl, der Förderung von Kohle in Deutschland vor sich geht, und umgekehrt die Deutschen sehen, was in Frankreich vor sich geht, dann ist diese Kontrolle das beste Mittel, um eine Politik zu treiben, die sich auf Vertrauen gründet."

Wir dürfen nie vergessen, daß dieses gegenseitige Vertrauen, welches die Völker der Gemeinschaft sich entgegenbringen müssen, die unerläßliche Vorbedingung zum Erfolg der Integrationsbemühungen ist. Dieses Vertrauen ist einstweilen noch mehr oder weniger kritischen Belastungsproben ausgesetzt. Immerhin, es hat bereits einen solchen Grad erreicht, daß sich darauf eine gesunde Politik aufbauen läßt.

Europa heute

Vor etlichen Wochen wurde in Rom der zehnte Jahrestag der Unterzeichnung der Verträge zur Verwirklichung der Europäischen Wirtschafts- und Euratomgemeinschaft auf höchster politischer Ebene feierlich begangen. Während des Festaktes tauchten eine Reihe von Fragen in meinem Geiste auf: Wo steht Europa heute, nach nahezu zwanzig Jahren Integrationsbemühungen? Welche Hoffnungen bewegen uns heute? Was kann getan werden, daß wir weiterkommen auf dem Wege der Integration? Wo sind die Hebel anzusetzen?

Bei der Beantwortung dieser Fragen sei uns die Lehre Robert Schumans stets gegenwärtig. Auf dem Denkmal, das Luxemburg ihm errichtet hat, steht der Satz aus seiner historischen Erklärung vom 9. Mai 1950 eingemeißelt: „L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait." Schuman war ein Realist, der genau wußte, was er wollte und welcher Weg zur Erreichung seines Zieles einzuschlagen war. In ihm lebte Europa als Wille und Vorstellung. Er verstand es, den Gegebenheiten Rechnung tragend, sich weise zu beschränken: Die Völker Europas sollen sich nicht vermessen, alles auf einmal ver-

wirklichen zu wollen. Sie sollen sich vielmehr damit begnügen, vorerst ein spezielles, genau umrissenes Gebiet herauszugreifen und an diesem dann die Integration zu vollziehen. Das geschah mit Kohle und Stahl und führte zur Schaffung der Montanunion. Aus dieser sehr wirklichkeitsnahen Beschränkung erklärt sich der Erfolg der Montanunion, ohne welchen die spätere Ausdehnung der Integrationsdomäne nicht denkbar gewesen wäre.

Heute wissen wir, wie recht Robert Schuman hatte, als er vor blindem Übereifer warnte. Sogar die unentwegten Optimisten und Maximalisten sehen mittlerweile ein, daß die „Alles-oder-Nichts"-Parole Europa mehr Schaden als Nutzen bringen kann. Kein Übereifer, keine Entmutigung, doch beharrliches Weiterarbeiten am großen Werk! Wer dazu beiträgt, daß Europa einen Schritt weiter kommt, und sei es auch nur ein kleiner, hat größeren Verdienst als die Verfechter des « Alles-oder-Nichts". Denn wer nicht mit den Schwierigkeiten zu tun hat, die sich bei der Integrationsarbeit immer wieder ergeben, hat leicht reden. Ihm dürfte das Wort von Karl Jaspers ins Stammbuch geschrieben sein, das lautet: „Leicht und schnell ist der Gedanke, schwer aber ist und unendlich viel Geduld fordert der Umgang mit der Wirklichkeit."

Vorwärts zu schreiten gelingt uns aber nur, wenn wir im Sinne Robert Schumans handeln. Präsident Hallstein, dem Europa so viel zu verdanken hat, und der mit all den bisher erzielten Erfolgen so eng verbunden ist, daß er die europäische Gemeinschaft sozusagen verkörpert, hat uns diese Tatsache seit zehn Jahren andauernd vorgehalten. Kürzlich noch schrieb er in einem Aufsatz, dem er als Titel die Frage vorstellte „Was soll aus Europa werden?", das europäische Einigungswerk im Sinne Schumans sei heute noch so notwendig wie es 1950 war. Die Antwort von Messina habe nichts von ihrer Gültigkeit verloren, und der Prozeß habe begonnen, „an dessen Ende die allgemeine Erkenntnis stehen wird, daß es kein wohlverstandenes Eigeninteresse mehr gibt, das nicht zugleich auch ein Gemeinschaftsinteresse ist".

Endziel: Die politische Einigung

Wenn auch die europäische Gemeinschaft sich für den Augenblick noch in ihren praktischen Auswirkungen auf das Wirtschaftliche beschränkt, so darf indessen das Endziel nicht aus dem Auge verloren werden. Dieses Endziel ist das politische Europa, das dem wirtschaftlichen übergeordnet sein soll. Weil ja letzten Endes die politische Macht auch für die Wirtschaft die Entscheidung gibt. Der Blick auf dieses Endziel kann freilich nicht an der Tatsache vorbeisehen, daß allein schon die Schaffung des wirtschaftlichen Europas uns viel Mühe bereitet. Ich brauche in diesem Zusammenhang nur an die Schwierigkeiten zu erinnern, die sich bei den Verhandlungen um Aufnahme neuer Mitgliedstaaten in die Gemeinschaft ergeben. Doch wie dem auch sei, es bleibt eine der vordringlichsten Aufgaben der europäischen Staatsmänner, diese Verhandlungen einer so beschaffenen Lösung entgegenzuführen, daß dadurch die Konzeption Schumans eines geeinten, starken, auf gegenseitigem Vertrauen beruhenden Europas nicht geschwächt, sondern gestärkt wird.

Wenn wir während des Krieges im Londoner Exil über die Zukunft Europas sprachen, waren ich selbst und viele andere eher der Meinung, es werde leichter sein, nach dem Kriege ein geeintes politisches Europa zu schaffen — etwa in Form einer Allianz, denn der Begriff der Supranationalität wurde uns erst später erschlossen, und zwar eben von Robert Schuman — als ein wirtschaftlich integriertes. Weil ja die sehr oft berechtigten Interessen derart hart aufeinanderstoßen, besonders zu einer Zeit, wo in Europa jedes Volk daran gehen müsse, seine Zukunft aus Schutt und Trümmern neu aufzubauen. Wir hatten die sowohl geschichtlich wie volkspsychologisch belegte Tatsache nicht in Rechnung gestellt — sie wird übrigens gerade durch unsere europäischen Gemeinschaften erneut bestätigt — daß sich die Menschen am besten dadurch kennen lernen, wenn sie im täglichen Verkehr miteinander ihre Interessen konfrontieren. So wächst dann allmählich jene höhere Erkenntnis des solidarischen Gemeinwohls heran, von dem Präsident Hallstein sprach und dem zwar persönliche und nationale Konzessionen zu machen sind, in dessen Rahmen jedoch die Partikularinteressen am sichersten ihre Befriedigung finden.

Wenn wir vom politischen Europa als Endziel sprechen, dann soll jedoch nicht übersehen werden, daß das, was heute getan wird, bereits europäische Politik ist, die weit über den Rahmen des rein wirtschaftlichen hinausgeht. Brüssel, Luxemburg, Straßburg machen in Transportpolitik, Sozialpolitik, Landwirtschaftspolitik, gemeinsamer Handelspolitik. Die Verträge geben es ihnen als Pflicht auf. Das ist Politik schlechthin, in des Wortes wahrer Bedeutung. Was wir darüber hinaus noch anstreben, ist die gemeinsame Haltung in der Außen- und der Verteidigungspolitik. Zur Stunde scheint Europa leider noch nicht zur resoluten Inangriffnahme der Lösung dieser, für die Sicherung des Friedens entscheidenden Fragen vorbereitet zu sein. Dies ist äußerst bedauerlich, denn ein starkes, wirtschaftlich und politisch geeintes Europa, das mit einer Stimme im Namen seiner Völker zwischen den Machtblöcken Stellung nehmen könnte scheint mir heute notwendiger denn je für die Sicherung des Friedens in der Welt. Wenn man nur bedenkt, daß Europa, mangels gemeinsamer politischer Autorität, in der Nahost-Krise den beiden Weltmächten die Initiative überlassen muß, und daß Chinas Besitz der Wasserstoffbombe in der Zukunft eine ständige Bedrohung des Weltfriedens bedeutet, dann braucht es gewiß keiner weiteren Beispiele, um die Staatsmänner von der Notwendigkeit der Schaffung eines politisch integrierten und deshalb starken Europas zu überzeugen. Sprechen doch äußerst gewichtige Stimmen von der Stunde, in der China die Auslösung der Wasserstoffbombe gelang, Weltpolitik, von der niemand weiß, was als vom Anfang einer neuen Ära in der sie der Menschheit bringen kann!

Notwendigkeit der geistigen Ausrichtung

Sind wir im Augenblick auch noch nicht zum direkten Kurs auf das politische Ziel vorbereitet, so wissen wir doch, daß dasselbe nur in dem Maße erreicht werden kann, wie zum politischen und wirtschaftlichen Einheitsbestreben auch noch das Bemühen nach der geistigen Ausrichtung auf Europa treten muß. Unter geistiger Ausrichtung verstehen wir die Gemeinschaft des uneingeschränkten Vertrauens, welches all jene beseelen muß, die an der Vollendung der europäischen Integration arbeiten, das Vertrauen, und der Glaube an die Möglichkeit der Einigung Europas, welche sich aufbaut auf die unschätzbaren Kulturwerte, die unsere Völker der Welt geschenkt haben.

Vertrauen und Glaube sind durchaus berechtigt. Denn wir huldigen nicht einer vagen Ideologie und sind nicht ausgezogen, um nach dem Wort Unamunos „den Nebel zu gestalten". Geschichte, Kulturwerte, nationale Volkseigenarten und -eigenschaften bilden zusammen das sichere Fundament. Unser Bemühen liegt auf der Linie der geschichtlichen Logik, die, aus dem Dunkel der Jahrtausende her, vom Zustand der Unfreiheit in den der immer größeren demokratischen Freiheit führt. Die europäischen Bindungen nehmen unsere Völker in voller Freiheit auf sich. Aus der Gegensätzlichkeit der Nationalitäten, so wie sie im 19. und in der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts das europäische Bild beherrschte, schlägt unser Bestreben die Brücke zur Kooperation in Freiheit und gegenseitiger Selbstachtung. Die Kulturwerte werden im neuen Europa die ganze Vielfalt ihres Reichtums zu noch schöneren Blüten getrieben sehen, weil wir als oberstes Prinzip betonen, daß das Gefühl für nationale Verschiedenheiten nicht verloren gehen darf. Die Volkseigenarten sollen Anerkennung finden; so können die Spannungen, die bisher den Grund für Kriege und sterile Auseinandersetzungen abgaben, in das gemeinsame Leben Europas fördernd und antreibend einbezogen werden. Die Charakterunterschiede der Völker werden sich eher als Anregung denn als Hindernis erweisen und auswirken. Und so wird das Europa der Vaterländer zum Vaterland der Europäer werden. Denn die Erkenntnis wird auch die Massen erfaßt haben, daß nur die Föderation oder Konföderation der abendländischen Staaten ein europäisches Gewicht haben kann. Wobei es gleich ist, ob es sich um große oder kleine Staaten handelt. Alle sind als einzelne klein.

Stärkung des Gemeinschaftsgedankens im Bewußtsein der Massen

Wie kann dieses neue Europa geschaffen werden ? Nur unter Mithilfe begeisterter Europäer, welche die öffentliche Meinung aufrütteln aus der Gleichgültigkeit, in der sie immer wieder zu versinken droht. Es gibt solch unentwegte und unermüdliche Vorkämpfer.

Seit Jahren bin ich Zeuge ihrer Apostelarbeit und ich benütze gern diese Gelegenheit um ihnen und ihren Organisationen in aller Öffentlichkeit zu danken für das, was sie für Europa getan haben und noch tun werden.

Weil unser Blickfeld naturgemäß immer wieder von den augenblicklichen Schwierigkeiten beherrscht wird, legen wir uns leider allzu wenig Rechenschaft ab über all das, was bis jetzt schon erreicht wurde. In kaum fünfzehn Jahren hat Europa ein vollständig anderes Aussehen angenommen : fast vollständige Abschaffung der Binnenzölle, immer größere Freizügigkeit der Arbeitnehmer, der Dienstleistungen, des Kapitals, gegenseitige Kontaktnahme auf allen Gebieten in- und außerhalb des Rahmens der Gemeinschaftsverträge, wie zum Beispiel auf dem der Gewerkschaften, der Industrie, der nationalen Handelskammern usw., all das sind Dinge, deren Verwirklichung vor dreißig Jahren als unmöglicher Wunschtraum hätte erscheinen müssen. Der Gerichtshof der Europäischen Gemeinschaften hat bereits eine regelrechte europäische Jurisprudenz erarbeitet. Die Auseinandersetzungen um den Primat des Gemeinschaftsrechtes vor dem nationalen ist entschieden und überholt. Die Probleme, welchen die Gemeinschaft zu begegnen hat, sind fortlaufend Gegenstand zahlloser Untersuchungen und bilden das Thema von Diplom- und Doktorarbeiten an sozusagen sämtlichen Hochschulen und Universitäten der sechs Mitgliedsländer und darüber hinaus.

Kurzum, diese nüchterne Aufzählung der Errungenschaften und ihres Widerhalls in der Wirtschafts- und Geisteswelt ließe sich weit fortführen. Am wichtigsten dabei ist aber doch wohl der Umstand, daß jedes der Mitgliedvölker des andern Schwierigkeiten kennen und verstehen lernt. So bildet und stärkt sich allmählich im Bewußtsein der Massen der europäische Gemeinschaftsgedanke. Dies ist von ausschlaggebender Bedeutung. Denn die europäische Politik kann nicht nur von ein paar Staatsmännern betrieben werden; sie muß, um wirksam zu sein, in jedem der Mitgliedsländer Sache des ganzen Volkes sein.

Die große Frage lautet längst nicht mehr : Weshalb Europa ? , sondern : Wie kann der europäische Aufbau beschleunigt, erweitert und konsolidiert werden ? Darauf hat Präsident Hallstein in der eindrucksvollen Rede, die er vergangene Woche vor dem in Straßburg versammelten Europäischen Parlament hielt, die umfassende Antwort gegeben. Ich darf und muß es mir versagen, im engen Rahmen dieser Ansprache näher darauf einzugehen. Eines nur möchte ich nochmals mit allem Nachdruck betonen : Zum unverbrüchlichen Festhalten am Erbe Robert Schumans bedarf es jenes starken Glaubens, der die Pioniere der Integration beseelte. Der europäische Geist muß alle Einrichtungen des öffentlichen und privaten Lebens, vor allem die des öffentlichen Unterrichtes, angefangen bei der Volksschule bis hinauf zu den höheren Bildungsanstalten, durchdringen. Denn vor allem der Jugend soll der Glaube an Europa vermittelt werden, wenn unser Werk Bestand haben soll. In jedem Mitgliedstaat wäre daher eine fortwährende, auf die Jugend ausgerichtete europäische Aktion zu führen. Bereits die Schule soll helfen, die Kinder zu überzeugten Europäern zu erziehen.

Weiterarbeiten im Sinne Robert Schumans

Wer in einem Grenzlande zur Welt kam und dort lebt, mußte bis jetzt die Tragik der europäischen Zerrissenheit am stärksten empfinden. Robert Schuman hat bei uns in Luxemburg, dann in Lothringen diese Tragik des Grenblandes erlebt. Aus dem Erleben wurde seine europäische Idee geboren.

Daß er für dieselbe Verständnis fand, bei Konrad Adenauer, war kein Zufall. Als Sohn des Rheinlandes war der Sinn Adenauers geprägt von den Zügen, welche sowohl die Landschaft als die Menschen dieser Gegend kennzeichnen: Weltoffenheit, Ausgeglichenheit, Realismus und ein feines Gefühl zur Unterscheidung von Wert und Unwert menschlicher Überlegungen. Ich muß da an einen großen Europäer, Salvador De Madariaga, denken, der schreibt, es erweise sich „das Rheintal als die Heimat der am stärksten europäischen Völker, die an den Begabungen der zwei großen Zweige Mittel- und Westeuropas, des germanischen und französischen teilhaben und daher fähig sind, beide zu verstehen".

Der Rheinländer Konrad Adenauer hat von Anfang an die schicksalhafte Bedeutung der großen Idee Robert Schumans erkannt. Am Rhein wird der Europäer Robert Schuman heute geehrt. Auch hier wird sein Andenken pfleglich gehütet. Von hier schweifen in dieser Feierstunde unsere Gedanken weit ringsum zu den Völkern Europas, die sich, dem Rate Robert Schumans folgend, zur großen Schicksalsgemeinschaft zusammengetan haben. Und die Gedanken begleitet der Wunsch, es mögen fortwährend immer neue Kraftströme entstehen, die das Werk der Integration blutwarm durchpulsen.

Denn Robert Schuman ehren wir am besten, indem wir, ungeachtet etwaiger Rückschläge und allfälliger Enttäuschungen, in seinem Sinne unverdrossen weiterwirken.

Ajoutons ici que Monsieur Joseph Bech était notamment accompagné à Bonn de S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères. Avant la cérémonie de la remise du Prix Robert Schuman à Monsieur Joseph Bech, Monsieur Kurt Kiesinger, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, avait tenu à recevoir les hommes d'Etat luxembourgeois au Palais Schaumbourg. Il s'est longuement entretenu avec eux à cette occasion.

Le Sacre de Son Excellence Monseigneur Jean Hengen, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg

Au mois d'avril 1967, Sa Sainteté le Pape Paul VI avait nommé Evêque-coadjuteur de Luxembourg Monseigneur Jean Hengen, Vicaire Général, avec droit de succession de Son Excellence Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg.

Le 4 juin 1967 eut lieu en la cathédrale de Luxembourg le sacre de Son Excellence Monseigneur Jean Hengen, en présence de Leurs Altesses Royales du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, sous la présidence d'honneur de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Silvio Oddi, Nonce apostolique.

A cette cérémonie prirent part notamment les membres du Corps diplomatique, les membres des Institutions européennes installées à Luxembourg, plusieurs membres du Gouvernement, du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés, les représentants de la ville de Luxembourg, les chefs des Administrations publiques, les dignitaires de l'église et du clergé ainsi qu'une foule impressionnante de fidèles.

C'est S. Exc. Mgr Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, assisté de S. Exc. Mgr Jacques Mangers, ancien Evêque d'Oslo et S. Exc. Jean-Baptiste Musty, Evêque-auxiliaire de Namur, qui procéda au sacre de S. Exc. Mgr Jean Hengen comme Evêque-coadjuteur de Luxembourg.

A cette cérémonie prirent part également Leurs Excellences Mgr Joseph Schneider, Archevêque de Bamberg; Mgr André Marie Charue, Evêque de Namur; Mgr Emile Charles Raymond Pirolly, Evêque de Nancy; Mgr Jean Pohlschneider, Evêque d'Aix-la-Chapelle; Mgr Paul Joseph Schmitt, Evêque de Metz; Mgr Guillaume Marie Van Zuylen, Evêque de Liège; Mgr Joseph Höffner, Evêque de Münster; Mgr Pierre Boillon, Evêque de Verdun; Mgr Bernard Stein, Evêque de Trèves; Dôme Henri Marcotte de Sainte-Marie, supérieur de Clervaux; Dôme Petrus Borne, supérieur de Tholey; Mgr Alfred Mille et Frédéric Rasqué, prévôt et abbé du chapitre de la cathédrale de Luxembourg.

Après la consécration proprement dite et l'imposition des mains suivie de la remise des insignes, le nouvel évêque chanta l'évangile. Mgr Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, s'adressa ensuite dans une courte homélie à la très nombreuse assistance.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution de Monseigneur l'Evêque Léon Lommel :

« Altesses Royales,
Excellences,
Messeigneurs,
Mes Frères,

La splendeur et l'incomparable richesse des cérémonies qui depuis le Moyen Age entourent le sacre d'un évêque et dont nous venons d'être les témoins émus, ne devraient pas nous cacher la vue plus profonde que le Concile a ouverte sur la nature de

l'épiscopat. On serait tenté de parler d'un renversement de perspective et c'est cependant le retour à l'antique tradition.

En restaurant l'autorité épiscopale, le Concile lui a rendu sa vraie signification : elle apparaît essentiellement comme un service, alors qu'on tendait à la présenter surtout comme une dignité.

Retrouvant son caractère authentique, l'épiscopat est centré sur l'humble service du peuple de Dieu, à l'exemple du Christ qui a dit à ses disciples : „Que celui qui gouverne, soit comme celui qui sert" (Luc. 22, 26).

En choisissant pour devise „Tibi servire", le nouvel évêque-coadjuteur est donc pleinement entré dans l'esprit qui a présidé à la restauration des services hiérarchiques.

Cette belle devise sera la ligne de conduite de son activité apostolique et nous croyons assez le connaître pour savoir que le choix spontané de cette devise correspond parfaitement à son caractère et à sa façon d'agir.

Sans se laisser éblouir par le côté extérieur des choses, il saura servir dans l'humilité et l'abnégation et se donner à tous sans distinction de personne.

Issu d'une famille estimée de Dudelange où retentit jour et nuit le rythme du travail, il se sentira près du peuple. La sympathie générale avec laquelle la population a accueilli sa nomination, lui facilitera le contact direct. Son cœur de bon pasteur s'ouvrira aux pauvres et à tous ceux qui sont dans la peine et qui souffrent.

Vicaire Général depuis de longues années et mêlé intimement au ministère et à la vie du clergé, il ne cessera d'être l'ami et le père de nos prêtres.

Mais son plus grand désir je n'en doute pas, sera de porter la paix et d'entretenir des rapports de courtoisie et de concorde avec tout le monde.

Voilà du point de vue pastoral le portrait de l'Evêque selon le vœu du Concile et selon le cœur de Dieu.

Mais le Concile, en remettant à l'honneur le caractère de service, n'a pas manqué de rétablir l'essence même de la consécration épiscopale. C'est elle qui constitue le Sacerdoce suprême, la cime du ministère sacré, parce qu'elle confère la plénitude du sacrement de l'Ordre avec les pouvoirs de sanctifier, d'enseigner et de gouverner. C'est surtout en vertu de la consécration sacramentelle que l'évêque entre dans le Collège épiscopal et participe par-là même à la responsabilité universelle de la hiérarchie: il n'est pas seulement l'évêque de son Eglise particulière, mais de l'Eglise universelle, de l'Eglise tout entière, à la recherche de l'unité des Eglises et de tous les hommes.

Quel honneur donc pour l'évêque du diocèse de consacrer celui que Dieu a choisi pour la dignité du Sacerdoce suprême et qui un jour sera son successeur.

Profondément ému, je tiens à remercier les deux évêques assistants, tous les deux originaires de notre vieille terre luxembourgeoise : Monseigneur Mangers et Monseigneur Musty.

Avec la même joie je salue fraternellement les évêques voisins et amis qui représentent les Eglises de Namur et de Liège; de Metz, de Nancy et de Verdun; de Bamberg, d'Aix-la-Chapelle, de Münster et de Trèves. A cette belle couronne de vénérables frères dans l'épiscopat et aux Abbés de Tholey et de Clervaux j'exprime ma vive reconnaissance pour le religieux empressement qu'ils ont bien voulu mettre à nous témoigner leur amitié et à traduire par la concélébration le mystère de l'unité du Sacerdoce et de la collégialité des évêques. Il me plaît d'associer à cet hommage les Pasteurs de l'Eglise protestante et anglicane et le Grand Rabbin.

Je remercie respectueusement Son Excellence le Nonce Apostolique d'avoir accepté de présider cette splendide assemblée liturgique et d'avoir réaffirmé par sa présence la sollicitude affectueuse et efficace qu'il a toujours portée au pays et à son pasteur.

Je le prie instamment de se faire l'interprète de nos sentiments de joyeuse gratitude auprès du Saint-Père qui, accédant avec une paternelle bienveillance à ma demande, a daigné placer à mes côtés un évêque-coadjuteur qui garantira la continuité du gouvernement du diocèse pour le plus grand bien du pays.

Touché au plus profond du cœur de la présence de Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc et Madame la Grande-Duchesse, je renouvelle à l'Auguste Famille Souveraine nos sentiments de fidélité et d'attachement.

Dans la haute présence des Ambassadeurs et de nos Autorités j'aime voir le signe de leur estime et de la solidarité nationale : qu'ils en soient remerciés de plein cœur.

Enfin, en renouvelant avec plus de ferveur nos prières et nos vœux, nous recommandons le nouvel évêque à la miséricordieuse bonté de Dieu et à la protection spéciale de Notre-Dame de Luxembourg, notre Patrone bien-aimée. Que les supplications si éloquentes de la prière consécratoire se vérifient dans son épiscopat : „Répands sur lui, Seigneur, la profusion de ta bénédiction et de ta grâce afin qu'il puisse avec ton aide être tout dévoué à ton service et au service de ton peuple! " Amen

En terminant je suis heureux de donner lecture d'un message que le Saint-Père vient de nous adresser en ce jour de joie et de promesse :

„A l'occasion du sacre de Monseigneur Jean Hengen, Sa Sainteté envoie de grand cœur à Votre Excellence, au nouvel évêque, au Membres de la Famille Grand-Ducale, aux prélats présents, à vos prêtres, religieux et religieuses, ainsi qu'à tous les fidèles participant à cette célébration, en gage d'abondantes grâces sur le Pasteur et le Peuple luxembourgeois, sa particulière bénédiction apostolique." »

Cardinal Cicognani.

L'encadrement musical de la messe de consécration était assuré par la maîtrise de la cathédrale sous la direction de Monsieur l'abbé Ponchelet, avec aux orgues maître Albert Leblanc.

Après la célébration de la messe, le nouvel évêque donna sa première bénédiction épiscopale aux nombreux fidèles.

Les cérémonies religieuses furent suivies d'une brillante réception offerte au Palais épiscopal par S. Exc. Mgr Léon Lommel, à laquelle assistèrent de nombreuses personnalités civiles et religieuses. Des allocutions furent prononcées au cours de cette réception par Son Excellence Révérendissime Monseigneur Silvio Oddi, Nonce apostolique, par Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Cultes, et par Son Excellence Monseigneur Jean Hengen.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution du nouvel Evêque-coadjuteur, Monseigneur Jean Hengen :

« Excellences,
Messeigneurs et chers frères
dans le sacerdoce
Mesdames, Mesdemoiselles,
Messieurs,

Le rite de la consécration épiscopale impose à l'évêque nouvellement sacré le devoir de présenter d'une manière officielle ses remerciements à ses consécrateurs par le souhait trois fois répété de longue et heureuse vie.

Ce que je viens d'accomplir dans le cadre de la liturgie splendide et émouvante dont l'Eglise possède le secret, je voudrais le répéter en ce moment, certes d'une façon moins solennelle mais non moins sincère, en étendant l'expression de ma gratitude à vous tous qui avez voulu préparer cette fête ou y participer et donner ainsi un témoignage de votre sympathie à l'Eglise de Luxembourg.

Après avoir à la Cathédrale rendu grâce avec vous à Dieu, „auteur de toutes les dignités qui dans les saints ordres sont au service de sa gloire ", mes sentiments de déférente gratitude s'adressent avant tout au Saint-Père. Il a voulu m'honorer de sa confiance en m'appelant à partager de plus près ses graves responsabilités. Que son digne représentant parmi nous daigne accepter l'assurance de mon filial et authentique attachement au Souverain Pontife et à l'Eglise!

Depuis que j'ai eu le bonheur de rencontrer Monseigneur le Nonce, il n'a cessé de m'entourer de ses prévenances jusqu'à cette heure où il a eu l'obligeance de présider à mon sacre et de m'offrir personnellement ses vœux. Excellence, vos paroles restent gravées dans un cœur reconnaissant et prêt à s'en inspirer pour l'activité pastorale qui l'attend.

Conformément à la devise que j'ai choisie, cette activité se traduira d'abord, comme au passé, par la coopération aux initiatives de notre cher et vénéré Evêque. Je lui dois beaucoup ! Mais en ce jour où il m'a conféré ce qu'il y a de plus sublime, il me permettra de lui redire très simplement et très cordialement toute ma vénération et toute ma reconnaissance en lui renouvelant la promesse de ma fidèle collaboration dont le signe durable sera le calice qu'il m'a offert en cette solennelle occasion.

Ma gratitude va à Monseigneur Mangers comme à Monseigneur Musty, mes coconsécrateurs. Spontanément ils ont accepté ce rôle, par lequel, au-delà des liens d'amitié noués depuis longtemps, ils me restent unis par une paternité spirituelle dont les bienfaits féconderont sans doute mon apostolat.

A eux je désire associer les évêques, mes frères dans le collège épiscopal, les Pères Abbés et les autres prélats venus des pays voisins et amis. Les remerciant tous biens vivement de leur présence, j'ose espérer que cette nouvelle marque de charité fraternelle, ajoutée à tant d'autres, rapprochera nos Eglises comme elle a rapproché nos âmes de pasteurs.

Car ayant été sacré évêque, je le suis pour toute l'Eglise. Mais je le serai avant tout pour l'Eglise luxembourgeoise. C'est une consolation et un réconfort de constater la large part que le pays a prise à l'événement religieux de ce jour.

L'assistance de notre Auguste Maison Souveraine n'est est que le signe le plus expressif. Je prie Son Excellence Monsieur le Grand Maréchal de la Cour de bien vouloir se faire l'interprète auprès de Leurs Altesses Royales de ma reconnaissance émue et bien dévouée.

Me remerciements se portent vers Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs qui en personne ou par leur représentant ont manifesté en cette occasion comme en bien d'autres leurs sentiments d'estime pour l'Eglise et le Saint-Père.

Mes remercienments vont au Gouvernement, aux corps constitués et aux autres autorités civiles et militaires. Monsieur le Ministre des Cultes dont nous connaissons tous la sollicitude pour le patrimoine religieux, spirituel et artistique du pays, a bien voulu lui-même m'offrir leurs félicitations. Qu'il en soit remercié en toute amitié !

Et comment ne pas penser avec un cœur plein de gratitude aux autres nombreuses marques de sympathie qui me sont parvenues ? Me faisant débiteur de la bienveillance de leurs auteurs, elles ont grandement affermi la faiblesse de mon courage, face aux obligations que l'avenir me prépare. Tous et toutes voudront accepter ma reconnaissance et la promesse de mes prières.

Cependant je m'en voudrais de ne pas mentionner expressément Messieurs les pasteurs de l'église protestante et anglicane ainsi que Monsieur le Grand Rabbin. Leurs félicitations m'ont causé une joie profonde et renforcent nos relations fraternelles.

Je m'en voudrais aussi si je ne disais un merci tout spécial à la presse comme à Radio-Télé-Luxembourg et sa vaillante équipe. Pourrai-je remercier, comme il se doit, la Maîtrise de la Cathédrale ? Que serait nos fêtes sans l'art consommé de ses membres, de son organiste et de son directeur ?

Il faut en outre remercier particulièrement mes paroisses d'origine et d'adoption, Dudelange et Luxembourg, et leurs autorités civiles et religieuses. La croix pectorale me rappellera la générosité de l'une comme l'anneau pastoral demeurera le symbole visible de mon union à l'autre et à son église cathédrale, mère de toutes les églises du diocèse.

Il faudrait plus qu'une simple pensée reconnaissante à mes maîtres, professeurs et éducateurs d'autrefois, à Dudelange, Luxembourg, Rome.

Cependant avant de finir, permettez-moi un dernier mot de gratitude aux deux familles auxquelles j'appartiens par les liens du sang et, si je puis dire, de la grâce.

Merci à mes parents qui m'ont accepté comme leur septième enfant et me procurèrent une éducation solide et chrétienne. Leur vie tissée d'une foi vivante et d'un travail sans relâche me fut et me sera un exemple pour toujours.

Merci à mes frères et sœurs, décédés et vivants, qui le long du chemin que le Seigneur m'a mené, m'ont accompagné avec une compréhension, un tact et un dévouement auxquels je resterai à jamais tributaire.

Merci surtout àla plus grande famille du clergé luxembourgeois qui, dès ma rentrée de Rome il y a plus de vingt ans, me reçut vraiment en frère. On a appris à se connaître par des jours de pluie et de soleil. Mais je dois avouer que les heures les plus belles, je les ai passées parmi mes frères dans le sacerdoce. Et je n'ai qu'un seul désir : que cet amour fraternel, ouvert et droit qui selon la liturgie est symbolisé par la crosse, don de leur bonté à ma faiblesse humaine, nous unisse chaque jour davantage pour le plus grand bien de notre peuple.

Le Concil nous engage à nouveau, prêtres et évêques, à nous mettre corps et âme au service du peuple de Dieu, comme l'homélie de la messe, nous Borges Leal Castello Branco Filho, qui Lui a remis Dieu en servant son peuple, voilâ notre devoir, aussi dans ces temps nouveaux qui s'annoncent avec certaines difficultés, mais également avec de nombreux présages d'espoir.

Confiant en la protection de Celle dont la vie de vierge pauvre et servante dans la foi, fut tout entière au service du Christ, suivons son étoile, signe d'espérance et de consolation donné au peuple chrétien en marche vers Dieu !

Avec ce regard rassurant sur Marie, figure de l'Eglise et mère des fidèles, Patronne de notre cité et du pays de Luxembourg, je redis du fond de mon cœur à vous tous un très grand, un très cordial merci !

L'Abolition du Service Militaire obligatoire et l'organisation militaire au Grand-Duché de Luxembourg

Le 22 juin 1967, la Chambre des Députés a approuvé par 50 voix contre 5 et une abstention, le projet de loi portant abolition du service militaire obligatoire et remplaçant les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965. Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, le texte de la nouvelle loi concernant l'organisation militaire au Luxembourg.

Art. 1er. — Les chapitres I à V de loi lu 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965, sont remplacés par le texte suivant :

A) Armée

Chapitre Ier. — Mode de recrutement et composition de l'armée.

Art. 2. — L'armée se recrute par voie d'engagement volontaire.

Art. 3. — Les hommes de troupe sont exclusivement des volontaires.

Les cadres de l'armée comprennent des officiers et des sous-officiers de carrière ou volontaires ainsi que des personnes chargées de fonctions militaires en vertu d'une commission.

Art. 4. — Des instituteurs civils ainsi que des employés, artisans et ouvriers civils peuvent être attachés à l'armée selon les besoins du service.

Art. 5. — L'armée comprend une musique militaire.

Art. 6. — Un règlement grand-ducal pourra créer une force de réserve destinée au renforcement de l'armée en cas de crise internationale. Les membres de la force de réserve seront recrutés par voie d'engagement volontaire.

Le même règlement déterminera l'effectif de cette force, les modalités de sa composition et celles de son appel sous les armes. Il fixera les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des membres de la force de réserve, ainsi que leur indemnisation.

Chapitre II. — Des volontaires.

Art. 7. — Nul n'est admis comme volontaire dans l'armée s'il ne possède par la nationalité luxembourgeoise.

Art. 8. — Dans les limites du contingent qui sera fixé conformément à l'article 11 ci-après, tout Luxembourgeois de sexe masculin, âgé de dix-sept ans

accomplis au moins, peut servir comme volontaire, s'il remplit les conditions de recrutement à fixer par le règlement grand-ducal prévu au susdit article 11.

Par dérogation à l'article 19 de la loi du 2 août 1939 sur la protection de l'enfance, les militaires auxquels est imputé un fait constituant une infraction pénale sont considérés comme ayant atteint la majorité pénale, alors même qu'au moment de ce fait ils étaient âgés de moins de dix-huit ans accomplis.

Art. 9. — Ne sont pas admis comme volontaires :

a) ceux qui ont encouru une condamnation sans sursis à une peine privative de la liberté de six mois ou plus du chef d'une quelconque infraction;

b) ceux qui ont encouru une condamnation sans sursis à une peine privative de la liberté, même inférieure à six mois, du chef d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, de vol, d'extorsion, d'abus de confiance, d'escroquerie, d'attentat à la pudeur, de viol ou d'une infraction concernant la corruption de la jeunesse, la prostitution ou les outrages publics aux bonnes mœurs;

c) ceux qui ont encouru une condamnation sans sursis à une peine privative de la liberté du chef d'une infraction relevant de la législation pénale militaire;

d) ceux qui ont subi l'interdiction en tout ou en partie, à perpétuité ou à temps, du droit de remplir des fonctions, emplois ou offices publics, du droit de port d'armes ou de servir dans l'armée;

e) ceux qui se trouvent sous le coup de poursuites judiciaires du chef d'une des infractions énumérées sub b) et c) ou d'une infraction quelconque à l'égard de laquelle la loi prévoit une peine privative de la liberté de six mois ou plus ou l'interdiction des droits visés sub d).

Art. 10. — Sont exclus de plein droit de l'armée les volontaires se trouvant dans l'une des situations prévues sub a), b), c) et d) de l'article qui précède, dès que la décision judiciaire sera coulée en force de chose jugée.

Ceux qui se trouvent dans la situation sub e) peuvent être suspendus de leurs fonctions par le ministre de la force armée. S'ils se trouvent en détention préventive, la suspension opère de plein droit pour la durée de la détention.

Art. 11. — Le contingent des volontaires, cadres et hommes de troupe, sera fixé par règlement grand-ducal, sans que le nombre des officiers puisse dépasser trois pour-cent et celui des sous-officiers dix pour-cent du contingent autorisé.

Le même règlement déterminera le statut des volontaires, y compris leurs conditions de recrutement, de formation et d'avancement, la durée de leur engagement et leur rémunération.

Le même règlement pourra en outre fixer la composition des cadres dans les limites de l'article 19 (1), (2) et (3) ci-dessous; allouer une indemnité de ménage aux hommes de troupe mariés et en déterminer le montant; fixer les indemnités des officiers et sous-officiers, sans que des indemnités supérieures aux rémunérations en principal et accessoires des officiers et sous-officiers de carrière de même grade et de même ancienneté puissent être prévues; prévoir des primes de démobilisation et en fixer le montant, les modalités de paiement et les conditions à remplir par les bénéficiaires; ces primes ne peuvent dépasser douze mille francs (N.I. 100) par année entière de volontariat.

Art. 12. — Pendant leur instruction militaire de base les hommes de troupe feront la promesse solennelle suivante :

« Je promets devant Dieu fidélité au Grand-Duc et au Drapeau, obéissance à la Constitution, aux lois de l'Etat et aux règlements militaires. »

La promesse solennelle des hommes de troupe sera reçue collectivement par le commandant ou par un officier supérieur délégué à ces fins.

Les hommes de troupe sont promus par le commandant de l'armée ou son délégué.

Art. 13. — Les volontaires reçoivent une instruction militaire complète et assurent le service dans les conditions établies par les règlements en vigueur. Ils participent en outre à des cours ayant pour but de parfaire leur instruction générale et professionnelle et leur formation civique; les détails de cette organisation seront fixés par un règlement grand-ducal.

Les volontaires ne peuvent être distraits de l'instruction militaire proprement dite. Ils ne peuvent être utilisés à l'extérieur du corps qu'accidentellement, lorsque l'intérêt public l'exige.

Art. 14. — Dans la mesure où ils remplissent les conditions d'admission aux différentes administrations, les volontaires quittant l'armée après une période de service de trois ans au moins,

1) sont seuls admis à la carrière inférieure de l'armée, de la musique militaire, de la gendarmerie, de la police, des douanes, des postes et télécommunications, des établissements pénitentiaires et des eaux et forêts et

2) bénéficient d'un droit de priorité pour les emplois de la carrière inférieure des autres administrations, offices, services et établissements publics, y compris les établissements d'assurances sociales, les communes et la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent les emplois de la carrière de l'artisan des administrations visées sub 1) sont rangés parmi les emplois pour lesquels les volontaires n'ont qu'un droit de priorité.

Un règlement grand-ducal arrêtera le mode de préparation des volontaires aux carrières pour lesquelles ils ont l'exclusivité ou la priorité.

Par dérogation à l'article 7 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, la période de volontariat à l'armée est mise en compte comme ancienneté de service comptant pour la totalité pour la fixation du traitement initial, même pour la période située avant l'âge fictif de début de carrière.

Par dérogation à l'article 8 de la loi précitée, la période de volontariat dépassant trois années est considérée comme période passée dans le grade de début de carrière pour l'obtention du bénéfice de cet article.

Chapitre III. — Organisation des cadres de l'armée.

Art. 15. — L'armée comprend :

a) le commandement,

b) des unités de troupes d'active et de réserve,

c) un centre d'instruction et une école de formation de gradés,

d) des services techniques.

La tâche incombant à ces subdivisions sera fixée par règlement grand-ducal.

Les tableaux d'organisation et d'équipement seront arrêtés par le ministre de la force armée.

Art. 16. — Un règlement grand-ducal pourra créer une inspection générale de l'armée auprès du ministère de la force armée.

Art. 17. — Sont rattachés à l'armée :

a) la justice militaire,

b) le service de l'aumônerie.

L'organisation judiciaire dans l'armée fera l'objet d'une loi spéciale.

L'organisation du service de l'aumônerie et les attributions des aumôniers seront fixées par règlement grand-ducal.

Art. 18. — Les grades militaires se succèdent dans l'ordre hiérarchique ci-après :

1) hommes de troupe : soldat, soldat de Ire classe, caporal, caporal-chef;

2) sous-officiers : sergent, Ier sergent, sergent-chef, adjudant, adjudant-chef, adjudant-major;

3) officiers subalternes : lieutenant, lieutenant en Ier, capitaine;

4) officiers supérieurs : major, lieutenant-colonel.

Art. 19. — (1) Le corps des officiers de carrière et volontaires de l'armée proprement dite comprend au maximum trente officiers, dont un médecin et un médecin-dentiste. Ces deux derniers officiers pourront obtenir un grade qui ne pourra pas dépasser celui de major.

Les grades des autres officiers sont ceux énoncés à l'article 18 sub 3 + 4, sans qu'il puisse y avoir plus d'un lieutenant-colonel, cinq majors et dix capitaines.

Les officiers sont nommés et promus par le Grand-Duc.

(2) Le corps des sous-officiers de carrière et volontaires de l'armée proprement dite comprend au maximum cent sous-officiers des grades de sergent à adjudant-major, sans qu'il puisse y avoir plus d'un adjudant-major, seize adjudants-chefs et ving-trois adjudants.

Les sous-officiers sont nommés et promus par le ministre de la force armée.

(3) La musique militaire comprend un officier, qui ne pourra obtenir un grade supérieur à celui de capitaine, et au maximum soixante sous-officiers des grades de sergent à adjudant-major, sans qu'il puisse y avoir plus d'un adjudant-major, dix adjudants-chefs et treize adjudants.

(4) En cas de vacances dans un grade les effectifs prévus sub (1), (2) et (3) ci-dessus pour les grades inférieurs peuvent être augmentés à concurrence du nombre de ces vacances.

Les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers et sous-officiers de carrière seront fixées par règlement grand-ducal. Celui-ci pourra régler d'une façon spéciale l'avancement des officiers, aspirants-officiers, sous-officiers et élèves sous-officiers de carrière actuellement en service.

(5) Le grade est distinct de l'emploi.

Les officiers sont affectés aux emplois et désaffectés par le Grand-Duc. Les sous-officiers sont affectés aux emplois et désaffectés par le ministre de la force armée.

(6) Le personnel civil de l'armée pourra comprendre des employés, artisans et ouvriers, dont le nombre est fixé, suivant les besoins du service, par règlement grand-ducal, sans qu'il puisse y avoir plus de cent unités.

Les conditions d'engagement et les devoirs de ce personnel seront déterminés, en considération de sa situation spéciale à l'armée, par règlement grand-ducal. Ce règlement pourra étendre au dit personnel tout ou partie des dispositions du statut disciplinaire de l'armée.

Art. 20. — Sont adjoints au corps des officiers et chargés de fonctions militaires en vertu d'une commission :

1) deux magistrats de l'ordre judiciaire;

2) un docteur en médecine;

3) deux prêtres catholiques;

4) le cas échéant, un ministre du culte protestant et un ministre du culte israélite.

Les commissions sont délivrées et retirées par le ministre de la force armée, les ministres compétents et le commandant entendus en leur avis.

Art. 21. — Pourront être placés et promus hors cadre par dépassement des effectifs prévus par la présente loi :

1) les aides de camp en service extraordinaire auprès de la Maison Grand-Ducale,

2) les officiers et sous-officiers de carrière employés par ordre du Gouvernement dans un service autre que le service actif de l'armée ou auprès des organismes alliés ou interalliés. Ni le nombre de ces officiers ni celui des sous-officiers ne pourront dépasser le nombre de dix. Un règlement grand-ducal déterminera les services luxembourgeois dans lesquels les officiers et sous-officiers pourront être employés.

Les officiers prévus à l'alinéa qui précède ne pourront bénéficier du susdit avancement que jusqu'au grade de major et au moment seulement où leurs

collègues du cadre de l'active de rang égal ou immédiatement inférieur obtiennent une promotion.

Les sous-officiers prévus au même alinéa ne pourront bénéficier dudit avancement que jusqu'au grade d'adjudant-chef et au moment seulement où leurs collègues du cadre de l'active, de rang égal ou immédiatement inférieur, obtiennent une promotion.

La mise hors cadre est décrétée par le Grand-Duc.

Les officiers et sous-officiers qui, sur la base de ces dispositions sont appelés à occuper un poste à l'étranger pourront toucher en dehors du traitement de leur grade une indemnité de poste dont le montant est fixé par un arrêté pris par le ministre d'Etat, sur proposition du ministre de la force armée, eu égard aux conditions et exigences spéciales de ce poste et du pays de séjour.

Art. 22. — Avant d'entrer en fonctions les officiers et sous-officiers prêteront le serment suivant :

« Je jure fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'Etat et soumission à la discipline militaire. Ainsi Dieu me soit en aide. »

Les officiers commissionnés prêteront le même serment.

L'assermentation des officiers se fera par le ministre de la force armée, celle des sous-officiers par le commandant ou un officier supérieur délégué à ces fins.

Chapitre IV. — Mesures sociales.

Art. 23. — En cas de mort, occasionnée par le service militaire, ou de blessures, maladies ou infirmités, contractées à l'occasion de ce service, de même qu'en cas d'aggravation par le fait ou à l'occasion dudit service de maladies ou d'infirmités étrangères à ce service, les dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance obligatoire contre les accidents de travail, section industrielle, sont applicables aux militaires de l'armée pour autant qu'ils ne sont pas déjà assurés contre les accidents conformément aux dispositions légales et réglementaires et sauf les dérogations prévues par la présente loi.

Les présentes dispositions sont pareillement applicables lorsque les faits dommageables surviennent à l'étranger.

Est à considérer comme service militaire au sens des présentes dispositions :

a) la présence imposée ou autorisée dans une installation militaire ou en tout autre lieu de service pendant les services volontaires;

b) la présence en tout autre lieu, si elle a été organisée par l'autorité militaire;

c) la comparution, sur convocation devant l'autorité militaire;

d) le trajet effectué dans l'un ou l'autre sens, soit du domicile ou de la résidence habituelle au lieu de service, soit de ce dernier au lieu imposé ou autorisé par l'autorité militaire. Toutefois la présence dans un intérêt privé en dehors d'un lieu de service n'est pas couverte par la présente disposition.

Un règlement grand-ducal précisera les conditions sous lesquelles l'accident survenu à l'occasion d'une permission de sortir donnera lieu à indemnisation.

L'association d'assurance contre les accidents est chargée de l'octroi et de la détermination des prestations.

L'armée remplira les devoirs imposés aux employeurs en cas d'accident. En outre elle procédera à la constatation de blessures, maladies ou infirmités provoquées par le fait ou à l'occasion du service ou survenues après l'engagement, mais en dehors du service. Elle fournira de même, lors des demandes de réparation, tous les renseignements utiles pour établir les responsabilités.

Art. 24. — Pendant la durée de son engagement, le militaire blessé, malade ou infirme n'a pas droit à une prestation d'assurance.

Le service des prestations d'assurance ne prendra cours que le jour qui suit la fin de l'engagement du militaire. Si les constatations prévues à l'article qui précède n'ont eu lieu qu'après la fin de l'engagement, les prestations à fournir par l'association d'assurance ne sont dues au plus tôt qu'à partir du jour qui suit la présentation de la demande.

Art. 25. — Les demandes en réparation du chef de blessures, de maladies ou d'infirmités, non constatées par un médecin militaire et non déclarées pendant cette même période, doivent être présentées à l'autorité militaire par l'intéressé ou ses ayants-droit, dans les trois mois qui suivent la fin de l'engagement. La demande n'est recevable après l'expiration de ce délai que s'il est prouvé que les conséquences dommageables n'ont pu être constatées qu'ultérieurement ou que l'intéressé, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, s'est trouvé dans l'impossibilité de formuler sa demande. Dans ce cas la demande devra être présentée endéans les trois mois de la constatation des suites dommageables ou de la cessation de l'impossibilité d'agir.

Le médecin militaire ou le médecin de l'association d'assurance donneront leur avis sur l'origine causale de la blessure, de la maladie ou de l'infirmité non constatée pendant le service militaire.

Art. 26. — Le calcul des prestations en espèces fera l'objet d'un règlement grand-ducal.

Les prescriptions concernant la réévaluation des rentes d'accident, leur ajustement et leur adaptation au coût de la vie sont applicables aux rentes calculées d'après les présentes dispositions.

Les bénéficiaires d'une ou de plusieurs rentes allouées en vertu de la présente loi pour une réduction de la capacité de travail initiale d'au moins cinquante pour-cent sont assimilés aux bénéficiaires d'une ou de plusieurs rentes d'accident pour l'application de l'article 1er, numéro 2° du code des assurances sociales.

Lorsqu'en cas de décès il n'y a pas lieu à octroi d'une rente, les ascendants ayant vécu en ménage commun avec la victime lors de son engagement, auront droit à une indemnité de décès égale à douze cents fois le salaire horaire minimum légal.

Art. 27. — Lorsque les organes de l'association d'assurance contre les accidents sont appelés à déterminer les indemnités revenant aux militaires lésés, ou à leurs ayants droit, un représentant de l'autorité militaire leur est adjoint avec voix consultative.

Les décisions de ces organes donneront lieu aux recours prévus en matière d'assurance contre les accidents.

Art. 28. — Les frais résultant de l'application des dispositions qui précèdent seront à charge de l'Etat qui remboursera à l'association d'assurance ceux qu'elle aura exposés. Les crédits nécessaires figureront au budget de la force armée.

L'Etat contribuera également aux frais administratifs exposés par l'association d'assurance.

Art. 29. — Les dispositions des articles 114 à 118 du code des assurances sociales sont applicables dans le cas prévus par les articles 23 à 28 de la présente loi, celles concernant les employeurs s'appliquent à l'armée, celles concernant les employés et ouvriers assurés à toutes les personnes militaires et civiles en service de l'armée, celles concernant les victimes d'accidents du travail, leurs ayants droit et leurs héritiers aux victimes d'accidents militaires et maladies de service, à leurs ayants droit et à leurs héritiers. Les recours prévus par l'article 118 du code des assurances sociales seront exercés par l'association d'assurance contre les accidents. Toutefois, dans le cas où les prestations se limitent aux frais du traitement médical fourni par l'armée et cessent avant la fin de l'engagement du militaire, lesdits recours seront exercés par le ministre de la force armée.

Les sommes perçues par l'association d'assurance seront computées sur les remboursements courants dus par l'Etat.

Art. 30. — (1) Les périodes accomplies comme volontaire à l'armée après l'âge de dix-sept ans compteront comme temps de service pour le calcul de la pension conformément à l'article 9, a, 2° modifié par la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions des articles 15 et 16 de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension, sont applicables aux volontaires qui quittent le service de l'armée sans avoir droit à une pension de fonctionnaire.

(2) a) Le service de santé de l'armée assurera le traitement médical des volontaires; il peut avoir recours à des médecins spécialistes et, en cas d'urgence ou d'indisponibilité d'un médecin militaire, à un médecin civil.

Un règlement grand-ducal fixera les modalités des services médicaux et des traitements connexes, des fournitures pharmaceutiques, des fournitures et réparations des moyens accessoires, ainsi que les modalités applicables en cas de détachement de membres de l'armée à l'étranger.

b) Les membres de famille des volontaires jouiront des mêmes droits que les membres de famille des militaires de carrière.

c) Les prestations à payer par la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics en application de la disposition sub b) seront remboursées à cette caisse par l'Etat sur état mensuel avec une majoration d'un pour-cent pour frais d'administration.

(3) Le service militaire n'interrompt pas l'attribution des allocations familiales. Les prestations fournies sont remboursées respectivement aux caisses d'allocations familiales par l'Etat, suivant les modalités à fixer par règlement grand-ducal.

Art. 31. — Les contestations relatives à l'application des dispositions de l'article 30 ci-dessus sont de la compétence des juridictions appelées à statuer en matière de sécurité sociale.

Chapitre V. — Dispositions disciplinaires.

Art. 32. — Tout membre de l'armée est tenu de se conformer scrupuleusement aux lois et règlements qui déterminent les devoirs que l'exercice de ses fonctions ou son état lui impose.

Il doit de même se conformer aux instructions du Gouvernement qui ont pour objet l'accomplissement régulier de ses devoirs ainsi qu'aux ordres de service de ses supérieurs.

Jusqu'à disposition ultérieure contraire, le règlement de discipline du 15 mars 1815 concernant le corps des gendarmes et volontaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1945, continuera à être appliqué.

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 8° 9° et 10° et des articles 11, 12 et 17 de la loi du 13 août 1921 concernant la discipline de la compagnie des gendarmes sont applicables aux officiers et sous-officiers de l'armée.

Est qualifié faute disciplinaire tout acte posé dans l'exercice ou hors de l'exercice des fonctions, qui est contraire aux devoirs des membres de l'armée tels qu'ils résultent des dispositions qui précèdent.

Chapitre VI. — Dispositions pénales.

Art. 33. — Sera déféré aux tribunaux ordinaires et puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinq cent un à trente mille francs ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura provoqué à la violation des devoirs militaires, à l'insubordination, à la révolte ou à la désertion. La tentative de ces délits sera punie d'une peine d'emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cinq cent un à cinq mille francs ou d'une de ces peines seulement.

Art. 34. — Indépendamment des sanctions disciplinaires à fixer, les infractions aux dispositions réglementaires à prendre en vertu de la présente loi peuvent être punies d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de cinq cent un à dix mille francs ou d'une de ces peines seulement.

Art. 35. — Les dispositions du livre Ier du code pénal, la loi du 18 juin 1879, modifiée par celle du 16 mai 1904, portant attribution aux cours et tribu-

naux de l'appréciation de circonstances atténuantes, ainsi que la loi du 10 mai 1892 sur la condamnation conditionnelle sont applicables aux infractions prévues par la présente loi et par les arrêtés d'exécution.

L'article 25 de la loi du 12 août 1927 sur le régime des cabarets, comprenant le texte coordonné de toutes les dispositions légales en vigueur sur la matière, pourra être appliqué.

Chapitre VII. — Dispositions transitoires.

Art. 36. — (1) Les officiers qui feront partie de la première composition du corps des officiers, visé aux articles 19 (1) et 21 de la présente loi, seront choisis parmi les officiers actuellement en service par arrêté grand-ducal.

Les sous-officiers qui feront partie de la première composition du corps des sous-officiers visés aux articles 19 (2) et 21 de la présente loi, seront choisis parmi les sous-officiers actuellement en service par arrêté ministériel.

Les officiers et sous-officiers de l'armée proprement dite et actuellement en service, qui n'entreront pas dans ce choix, pourront demander leur détachement à une autre administration ou à un organisme international à désigner par règlement grand-ducal.

Lorsque le nombre de ces demandes sera insuffisant pour réaliser la réduction des cadres aux proportions fixées par l'article 19 ci-dessus, ces mêmes officiers et sous-officiers pourront être détachés d'office. Si le détachement d'office est refusé, il leur sera alloué pendant deux années un traitement d'attente. Ce traitement d'attente est fixé à douze soixantièmes du traitement dont l'ayant droit a joui au moment de la cessation de ses fonctions, augmenté d'un soixantième par année de service, sans qu'il puisse être inférieur aux vingt soixantièmes du dernier traitement, ni dépasser les cinquante soixantièmes de ce traitement.

En attendant la réduction des cadres, qui devra être terminée le 31 décembre 1967 au plus tard, les officiers et sous-officiers actuellement en service continueront à jouir de leurs traitements et avantages accessoires.

(2) Les officiers et sous-officiers détachés conformément au paragraphe 1 ci-dessus, resteront dans le cadre de l'armée à des emplois hors cadre, avec conservation de leur traitement et de leur grade ou du titre de leur grade. Jusqu'à leur mise à la retraite et au plus tard jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, ils pourront obtenir les promotions qui sont accordées à leurs collègues dans le cadre, de rang égal ou immédiatement inférieur, sauf celle au grade de lieutenant-colonel et sans que le total des postes de major, de capitaine, d'adjudant-major, d'adjudant-chef et d'adjudant des militaires faisant partie des corps et des militaires détachés puisse dépasser les totaux de la loi du 23 juillet 1963 concernant l'organisation militaire.

Les officiers et sous-officiers détachés conserveront leurs avantages en matière de traitement médical. Ils continueront à jouir de leur masse d'habillement en 1967, sans qu'ils puissent cumuler cette masse avec celle qui pourra être due aux fonctionnaires de l'administration à laquelle ils seront détachés.

Le traitement de base des officiers et sous-officiers détachés à une administration, un organisme ou service où ils ne bénéficient plus d'une prime d'astreinte est majoré d'un supplément de traitement qui est égal à la valeur de quinze points indiciaires.

Ce supplément est dû à partir du premier jour du mois qui suit celui pendant lequel a eu lieu le détachement et cesse d'être dû lorsqu'il est mis fin au détachement.

Pour les officiers et sous-officiers détachés qui touchent une rémunération du chef de leur nouvel emploi, le traitement, éventuellement majoré, conservé conformément au premier alinéa du présent paragraphe, est diminué à concurrence de cette rémunération.

(3) Après la date du 28 février 1968 les officiers et sous-officiers détachés conformément aux dispositions qui précèdent ne pourront plus être réintégrés dans les corps des officiers et sous-officiers tels qu'ils sont définis aux paragraphes (1) et (2) de l'article 19 de la présente loi. Néanmoins les militaires détachés pourront être transférés d'une administration ou organisation à une autre administration ou organisation.

(4) Les officiers et sous-officiers détachés feront le service dans les mêmes conditions que les fonctionnaires des administrations auxquelles ils seront détachés, avec les mêmes droits et devoirs et sous le même régime disciplinaire.

Un règlement grand-ducal fixera les titres des grades, les insignes et uniformes que porteront les officiers et sous-officiers détachés à la gendarmerie, la police, l'administration des douanes, l'administration des établissements pénitentiaires et l'administration des eaux et forêts.

(5) Les officiers actuellement en service dont les fonctions ne sont plus prévues par l'article 19 (1) ci-dessus seront traités comme tous les autres officiers qui n'entreront pas dans le choix prévu par le paragraphe (1) du présent article.

Les officiers actuellement en service détenant le titre d'un grade qui n'est plus prévu à l'article 18 de la présente loi conserveront ce titre.

(6) L'emploi hors cadre est supprimé au moment où son titulaire quitte le service actif de l'Etat.

(7) Par dérogation à l'article 19 (1) ci-dessus les officiers et sous-officiers volontaires actuellement en service pourront continuer à servir jusqu'à la fin de leur engagement ou rengagement.

En attendant la fin de leur engagement ou rengagement les officires et sous-officiers volontaires pourront également être détachés à d'autres administrations.

Art. 37. — L'officier ou le sous-officier de l'armée proprement dite, qui n'aura pas été choisi conformément aux deux premiers alinéas du paragraphe (1) de l'article 36 de la présente loi et qui a atteint trente ans de service ou l'âge de cinquante ans, pourra obtenir une pension correspondant aux cinquante soixantièmes de son dernier traitement. Ces

dispositions sont également applicables à l'officier et au sous-officier de l'armée proprement dite qui remplira l'une ou l'autre des conditions qui précèdent avant le 1er décembre 1967.

Les demandes de mise à la retraite devront être présentées avant le 1er décembre 1967.

Les pensions accordées dans les conditions de cet article seront diminuées, jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans accomplis du bénéficiaire, dans la mesure où le total de la pension et des revenus d'une activité postérieure à la mise à la retraite dépassera le traitement maximum attaché aux grades respectifs de lieutenant-colonel et d'adjudant-major.

Toutefois pour les officiers d'un grade supérieur au grade A 10 et pour les sous-officiers d'un grade supérieur au grade A 6 les plafonds qui précèdent sont majorés de trente points indiciaires.

Art. 38. — Par dérogation à l'article 19 (6) ci-dessus, les fonctionnaires civils actuellement en service pourront rester à l'armée dans la limite des besoins du service.

Sous réserve de leurs droits acquis, les fonctionnaires, employés et ouvriers civils de l'armée, en surnombre, seront soit intégrés à d'autes administrations, soit détachés à celles-ci ou, le cas échéant, à des organismes internationaux à désigner par règlement grand-ducal.

Art. 39. — Par dérogation à l'article 14 ci-dessus et pendant une période de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, les volontaires de l'armée pourront obtenir la résiliation de leur engagement pour être admis à une des carrières visées à l'article 14 ci-dessus, sans avoir accompli trois ans de service.

Art. II. — Les instituteurs actuellement en service à la force armée bénéficient de l'avancement automatique prévu part l'article 8, section III de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat après six ans de bons et loyaux services passés soit dans l'enseignement primaire dans une école communale, soit au service de l'Etat, dans le grade qu'ils occupent après six années.

Art. III. — Pour autant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi, les règlements existants et basés sur l'ancienne législation concernant l'organisation militaire, restent en vigueur jusqu'à la publication des règlements prévus par la présente loi.

Art. IV. — Le Gouvernement pourra publier, sous la date de la présente loi, le texte coordonné de la législation concernant l'organisation militaire.

A cette fin il pourra :

1) adapter l'ordre et le numérotage des chapitres et articles des dispositions à coordonner;

2) adapter les références contenues dans les dispositions à coordonner en vue de les mettre en concordance avec le numérotage nouveau.

L'intitulé du texte coordonné sera le suivant :

« Texte coordonné du . . .
de la loi concernant l'organisation militaire. »

Art. V. — La présente loi entrera en vigueur le premier du mois qui suivra sa publication au Mémorial. Toutes les dispositions antérieures non conformes sont abrogées, sans préjudice des droits acquis des inscrits quant à l'application des dispositions des articles 18 à 35 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 23 juillet 1963.

En ce qui concerne la computation des périodes de service militaire accomplies avant la mise en vigueur de la présente loi, les dispositions de l'article 34 paragraphe (1) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation du service militaire telle qu'elle a été modifiée par la loi du 23 juillet 1963, restent applicables aux personnes y visées, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article II 6 de la loi du 23 juillet 1963 précitée.

Nouvelles de la Cour

(mois de juin)

Le 3 juin 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu une délégation de l'Union des Passeurs et Filiéristes.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 6 juin 1967 annonce que Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse Se rendront en visite officielle aux Pays-Bas du 12 au 15 septembre prochain.

*

Le 15 juin 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Dato' Philip Kuok Hock Khee, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Malaisie.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Antonio Borges Leal Castella Branco Filho, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis du Brésil.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 22 juin 1967 annonce qu'à l'occasion de la célébration publique de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale le Grand-Duc, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

*

Le 24 juin 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Fereydoun Diba, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de l'Iran.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence le Comte Eggert Adam Knuth, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Danemark.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Jean-Louis Pahud, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Roberto Caracciolo di San Vito, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Bernardin Mungul Diaka, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo.

*

Le 27 juin 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur E. N. van Kleffens, Ministre d'Etat, Ambassadeur des Pays-Bas.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Monsieur Walter Hallstein, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de juin

Le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs séances de travail pendant le moi de juin sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la séance du 6 juin 1967, le Conseil a eu un échange de vues sur la situation internationale et la position du Grand-Duché à l'égard des conflits en cours.

Il a délibéré sur un projet de règlement du Gouvernement en Conseil fixant les conditions de louage de service et de rémunération des employés de l'Etat.

Le Conseil a encore approuvé le projet de loi portant création d'un Service Central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat, le projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation des indemnités revenant aux membres du collège médical ainsi que la surtaxe communale sur les droits d'enregistrement redus pour les mutations immobilières.

Il a finalement arrêté difinitivement les modalités de la semaine de quarante-deux heures réparties sur cinq jours.

En séance des 16 et 19 juin 1967, le Conseil a délibéré sur le projet de loi ayant pour objet 1) la modification des articles 1er, 3, 7, 19, 20 et 21 de la loi du 2 juin 1962 déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution et de la gestion d'entreprises, de même la mise en application des directives du Conseil de la Communauté Européenne en matière d'établissement et de libre prestation des services; 2) la modification de l'alinéa 2 du paragraphe 5 de l'ordonnance du 8 décembre 1939 concernant l'impôt sur le revenu des sociétés coopératives.

Il a entendu un rapport de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur la crise au Proche Orient et sur la situation internationale.

Il a encore entendu un rapport de Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale concernant le nouvel indice des prix à la consommation qui sera présenté incessamment à la Commission Economique et Financière de la Chambre des Députés en vue d'une mise en vigueur du nouvel indice dans un délai rapproché.

Le Conseil a finalement entendu un rapport de Monsieur le Ministre du Budget sur les propositions budgétaires des recettes et des dépenses présentées par les divers départements ministériels pour 1968 et a entamé la discussion des aspects généraux de la politique budgétaire.

Nouvelles diverses

Les événements du Moyen-Orient

Le 7 juin 1967 Monsieur le Ministre Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères a fait la déclaration suivante à la Chambre des Députés sur les événements du Moyen-Orient :

Le Gouvernement luxembourgeois a pris connaissance avec une profonde émotion des tragiques événements du Moyen-Orient qui constituent une menace directe pour la paix du monde. Il souhaite ardemment une fin rapide des hostilités et il espère que les Nations Unies pourront à cet égard continuer à jouer pleinement leur rôle et amener effectivement un cessez-le-feu an attendant de rechercher un règlement plus durable des relations entre Israël et les Etats arabes. Nous avons appris qu'à la suite d'un revirement assez spectaculaire de l'attitude du Gouvernement soviétique, le Conseil de Sécurité a pu se mettre d'accord sur un cessez-le-feu inconditionnel. Il reste à voir si cette solution sera acceptée sur le terrain par toutes les parties en conflit: Si tel était le cas, la voie serait ouverte à un règlement négocié.

Nous estimons qu'une telle solution devra tabler sur la reconnaissance du droit fondamental à l'existence de la nation juive, et que ce droit comporte entr'autres le droit de libre passage dans le golfe d'Akaba. N'oublions pas que l'Etat d'Israël est né sous l'égide des Nations Unies avec l'appui notamment de toutes les grandes puissances, qu'il est reconnu par la très grande majorité des pays du monde et qu'il est membre de l'O.N.U. Comme tel, Israël est en droit de bénéficier, à l'égal de tous autres Etats membres, des garanties de la Charte relatives à son intégrité territoriale et à son indépendance politique.

Si au cours des derniers vingt ans la guerre a sévi à trois reprises au Moyen-Orient, sans que durant les périodes plus calmes une véritable paix ait jamais pu être établie, cela provient de ce qu'il s'y pose un ensemble de problèmes liés les uns aux autres, et qui ne peuvent trouver une solution durable qu'au moyen d'un règlement d'ensemble. Un tel règlement évidemment n'est possible qui si les deux parties sont d'accord de négocier dans le respect mutuel de leur existence et de leurs intérêts vitaux.

Le Gouvernement luxembourgeois espère que la guerre qui vient d'éclater pourra être définitivement arrêtée, le plus rapidement possible, et qu'elle puisse au moins constituer le choc salutaire qui amènera les deux parties à entamer, avec la détermination d'aboutir, les négociations permettant de réaliser non seulement une trève précaire, comme par le passé, mais un règlement durable et juste.

*

Banque Européenne d'Investissement

Le 7 juin 1967 le Conseil des gouverneurs de la Banque Européenne d'Investissement s'était réuni en assemblée annuelle à Rome sous la présidence de Monsieur Colombo, ministre italien du Trésor.

En présence des membres du comité de direction, du conseil d'administration et du comité de vérification, le conseil a approuvé le neuvième rapport annuel de la banque ainsi que le bilan et le compte des profits et pertes de l'exercice 1966, présentés au nom du conseil d'administration par Monsieur Paride Formentini, président de la banque.

Le conseil des gouverneurs a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Karl Bernard en qualité de membre du comité de vérification.

A partir du 6 juin la présidence du Conseil des gouverneurs est revenue à Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor du Grand-Duché de Luxembourg pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

A l'occasion de l'assemblée annuelle, le conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement s'était également réuni le 7 juin sous la présidence de Monsieur Paride Formentini, pour examiner les affaires courantes.

*

Convention en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et la Suisse

En date du 3 juin 1967 une nouvelle Convention en matière de sécurité sociale a été signée à Luxembourg par M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines du Grand-Duché de Luxembourg, et par le Chef de la délégation suisse, M. Cristoforo Motta.

La Convention s'applique de part et d'autres à l'assurance-maladie, vieillesse et survivants, à l'assurance-accidents et aux allocations familiales. Elle contient en outre une réglementation facilitant le passage de l'assurance-maladie de l'un des Etats à celle de l'autre. La Convention est basée sur le principe de l'égalité de traitement des ressortissants des deux Etats.

Le nouvel instrument doit encore être ratifié; il remplacera, lorsqu'il entrera en vigueur, la Convention du 14 novembre 1955 sur les assurances sociales qui est applicable actuellement.

*

Congrès International des Communes de l'Europe

Le 10 juin 1967 a eu lieu à Berlin le Congrès International des Communes de l'Europe sous la présidence de Monsieur Henry Cravatte, Vice-président du Gouvernement Luxembourgeois, Président du Conseil des Communes d'Europe, groupant près de quatre mille maires et bourgmestres, membres du

Conseil des Communes d'Europe. Lors de la séance inaugurale, des discours furent prononcés par Monsieur Henry Cravatte, Vice-président du Gouvernement Luxembourgeois, MM. Albertz, maire de Berlin, Willy Brandt, Vice-chancelier de la République Fédérale Allemande et ministre des Affaires Etrangères, ainsi que par Monsieur Lambert Schaus, membre de la Commission de la CEE, parlant au nom de Monsieur Hallstein, par Monsieur Alain Poher, Président du Parlement européen, et par Monsieur des Fretias, Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

*

EUROCONTROL

Le 29 juin 1967, le Ministre des Transports a publié le communiqué suivant concernant la présidence de l'EUROCONTROL :

Monsieur Albert Bousser, Ministre des Transports du Grand-Duché de Luxembourg doit, à compter du 1er juillet 1967, assumer les fonctions de Président de la Commission des Ministres d'Eurocontrol, organisation européenne visant à assurer la sécurité de la navigation aérienne dans l'espace aérien supérieur des sept Etats membres.

La Commission Permanente, dont le règlement intérieur dispose que les représentants de chacune des Parties contractantes exerceront à tour de rôle les fonctions de Président, a confirmé cette nomination au cours de sa XVIIIe session, tenue le 22 juin 1967 au Siège de l'Organisation à Bruxelles.

Monsieur Albert Bousser succède à Monsieur J. P. W. Malladieu, M. P., Ministre d'Etat au Board of Trade, responsable des questions relatives à l'Aviation Civile.

Pendant le mandat de Monsieur Albert Bousser, les fonctions de Vice-Président seront exercées par Monsieur Keyzer, Secrétaire d'Etat aux Transports (Verkeer en Waterstaat) du Royaume des Pays-Bas.

*

L'Union des Capitales de la Communauté

Le 5 juin 1967, l'Administration municipale de la Ville de Luxembourg a publié le communiqué suivant concernant l'Union des Capitales de la Communauté :

L'Union des Capitales de la Communauté vient de tenir sa 10e session plénière à Amsterdam. Le thème principal figurant à l'ordre du jour était celui des problèmes résultant de l'extension constante des six capitales de la CEE.

La délégation luxembourgeoise se composait de MM. Paul Wilwertz, bourgmestre; Georges Margue et René Van den Bulcke, échevins, et Joseph Weimerskirch, délégué au comité technique de l'UCCE.

Lors de la séance de clôture solennelle qui a lieu au Koninklijke Institut voor de Tropen, Monsieur G. van Hall, bourgmestre de la Ville d'Amsterdam, a transmis la présidence de l'Union à Monsieur Paul Wilwertz, bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Monsieur Wilwertz assumera cette charge jusqu'à la prochaine session plénière qui se tiendra à Luxembourg en 1968.

*

Réunion du Comité de Ministres de Benelux

Le Comité Benelux de Ministres s'est réuni le 5 juin 1967 au siège du Secrétariat général à Bruxelles, sous la présidence de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères.

Le 1er novembre prochain marquant l'échéance de plusieurs dispositions d'exception prévue par la Convention Transitoire, à la libre circulation intra-Benelux des marchandises, il a été décidé d'accomplir un très grand effort afin d'éliminer, avant cette date, le plus grand nombre possible d'entraves au libre échange commercial, grâce à l'harmonisation des prescriptions en vigueur.

Après le 1er novembre, les obstacles qui subsistent encore dans la circulation des marchandises seront, en principe, supprimés par l'application de la « procédure C.C.E.S. ».

Selon cette procédure, préconisée auprès du Comité de Ministres en 1965 par le Conseil Consultatif Economique et Social (C.C.E.S.), qui groupe des représentants du secteur privé des trois pays, les trois législations seront reconnues dans chacun des trois pays, de sorte que tout producteur pourra choisir la législation à laquelle il désire se conformer en fabricant ses produits. Tous les produits pourront donc franchir librement la frontière et être vendus dans les autres pays. Il faudra néanmoins réaliser l'harmonisation finale.

Le Comité de Ministres se réunira à nouveau le 2 octobre prochain, afin de prendre connaissance des résultats de la maison d'harmonisation qu'il a confiée aux experts. Les Ministres du Benelux se consulteront, ce jour-là, sur les mesures d'exécution à prendre en la matière.

*

Cérémonie commémorative en l'honneur de patriotes luxembourgeois

Le 25 juin 1967 eut lieu devant le Mémorial de la Déportation élevé à l'emplacement de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof, l'inauguration d'une plaque à la mémoire des patriotes luxembourgeois.

La plaque luxembourgeoise qui vient d'être placée sur le mémorial porte l'inscription : « Les Anciens Prisonniers et Déportés Politiques du Grand-Duché de Luxembourg à leurs Camarades morts pour la Liberté. »

Elle a été coulée en bronze à l'usine d'Arbed-Dommeldange, d'après un modèle exécuté par les artistes L. Wercollier et R. Mehlen.

Monsieur Henri Duvillard, ministre français des Anciens Combattants, dévoila la plaque recouverte du drapeau luxembourgeois, tandis que retentit la Sonnerie aux champs; puis il déposa une couronne de fleurs, à laquelle fut jointe une gerbe aux couleurs

nationales déposée par un délégué de l'Amicale luxembourgeoise de Natzweiler-Struthof.

*

La « Journée du Passeur » à Esch-sur-Alzette et à Pétange

Le 3 juin 1967, l'Union des Passeurs et Filiéristes Luxembourgeois (UPAFIL) avait organisé la « Journée du Passeur » à Esch-sur-Alzette, sous les auspices de l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le 4 juin 1967 à Pétange, sous les auspices de l'Administration communale de la Ville de Pétange et du Syndicat d'Initiative de la Ville de Pétange.

Après le dépôt de fleurs sur la dalle sacrée du Monument aux Morts à Esch-sur-Alzette, une réception fut offerte à l'Hôtel de Ville par l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette.

A Pétange le programme de la « Journée du Passeur » comprenait notamment un service religieux célébré par Monseigneur Jules Jost à la mémoire des passeurs et filiéristes morts pour la patrie; une cérémonie devant la « Borne du Passeur »; le dépôt de fleurs au monument du Soldat américain et au monument aux Morts; une réception offerte à l'Hôtel de Ville par l'Administration communale de la Ville de Pétange et un banquet de clôture.

Parmi les invités d'honneur qui prirent part aux cérémonies de la « Journée du Passeur » on remarquait notamment Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, Président d'Honneur de l'UPAFIL, Monsieur Jacques-Emile Paris, Ambassadeur de France, Monsieur Jan Vanden Bloock, Ambassadeur de Belgique, le Général Kœnig, ainsi que de nombreuses personnalités civiles et militaires.

Rappelons pour terminer qu'à l'occasion de la « Journée du Passeur », Son Altesse Royale le Grand-Duc avait reçu en audience une délégation de l'Union des Passeurs et Filiéristes.

*

Semaine Culturelle Chinoise à Luxembourg

Sous le patronage de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères et des Affaires Culturelles, le Service Culturel de l'Ambassade de la République de Chine avait organisé du 15 au 22 juin 1967 à Luxembourg une Semaine Culturelle Chinoise.

Le programme des manifestations culturelles dans le cadre de la semaine culturelle chinoise comprenait une séance cinématographique avec la projection du film « Les Canards » et de deux documentaires, une conférence sur la Chine « Présent et Avenir » par S. E. M. Tchen Hiong-Fei, Ambassadeur de Chine, un récital de piano et de chant par Mlles Fan Siao-Ping et Gomda Hsi et enfin le vernissage de l'exposition de reproductions des chefs-d'œuvre de la peinture chinoise ancienne au Musée de l'Etat.

*

La « 7e conférence de jeunes dirigeants syndicaux »

La 7e conférence internationale de jeunes dirigeants syndicaux » (ITF) a eu lieu à Luxembourg du 17 au 23 juin 1967, sur invitation de la section des jeunes de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois. A cette conférence avaient participé les dirigeants responsables des syndicats de cheminots d'Allemagne (GdED), d'Autriche (Gd EO), de Belgique (FGTP), de France (CGT-FO), d'Italie (SAUFI-CISL), de Luxembourg (FNCTT FEL), des Pays-Bas (NBV) et de Suisse (SEV).

La conférence avait étudié et admis une résolution sur les conditions de travail des jeunes et des études comparatives des lois régissant la protection des jeunes travailleurs dans les différents pays représentés; la formation professionnelle et les problèmes de la jeunesse en général; le développement des transports pendant les dix dernières années; les coûts d'infrastructure des différents modes de transport.

*

Comité Mixte pour la Réadaptation et le Réemploi des Invalides du Conseil de l'Europe

Du 30 mai au 1er juin 1967 a eu lieu à Luxembourg la 8e session du « Comité Mixte pour la réadaptation et le réemploi des Invalides du Conseil de l'Europe ». Le Congrès était placé sous la présidence de Monsieur le Dr Roger Nœsen, Médecin-inspecteur au Ministère du Travail et Directeur-médical au « Centre de Réhabilitation Physique » de Mondorf-les-Bains.

Les délégués furent salués par Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat au Ministère de la Santé Publique, au nom de Monsieur Antoine Krier, Ministre de la Sécurité Sociale.

Les travaux du « Comité Mixte pour la réadaptation et le Réemploi des Invalides du Conseil de l'Europe » ont notamment porté sur le problème de la coordination des services de réadaptation entre les divers pays européens.

*

ARBED-HADIR

Le 5 juin 1967, ARBED-Information a publié le communiqué suivant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de HADIR :

Les actionnaires de HADIR, réunis en assemblée générale extraordinaire ce lundi 5 juin 1967, ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de leur société en vue de la fusion par absorption de HADIR avec l'ARBED.

La fusion se fera, sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par les actionnaires de l'ARBED, de manière que toute la situation active et passive de HADIR à la date du 31 décembre 1966 est transférée à l'ARBED, à saison de $^{7}/_{11}$ contre annulation de la participation de celle-ci dans

le capital social de HADIR, et à raison de $^4/_{11}$ par voie d'apport. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 144 000 parts sociales nouvelles ARBED qui seront réparties entre les actionnaires de HADIR autres que l'ARBED à raison de 6 parts sociales ARBED contre 5 actions HADIR. A cet effet, l'ARBED devra augmenter son capital à concurrence de 480 millions de francs pour le porter à 6,480 milliards de francs.

Le nouveau groupe sidérurgique qui sera ainsi formé par l'ARBED et HADIR disposera dans ses usines luxembourgeoises et sarroises d'une capacité de production d'acier brut de plus de 5 millions de tonnes par an.

*

Annuaire Officiel d'Administration et de Législation

Le Ministère d'Etat, Service Central de Législation, vient de publier l'édition 1967 de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation.

Cette nouvelle édition, refondue et considérablement augmentée, donne sur 1200 pages des indications sur les attributions, le personnel et la législation de chaque service public (Etat, communes, établissements publics). La partie relative à la législation (relevés de législation et résumés des principales dispositions) a plus particulièrement subi une augmentation importante par rapport à l'édition précédente.

Un sommaire, une table alphabétique et une table analytique, placés en tête du volume, facilitent grandement les recherches.

En annexe se trouve un plan de la ville de Luxembourg avec l'indication des rues et bâtiments publics.

Cette publication sera d'une grande utilité à tous ceux qui de près ou de loin sont en relation avec les services publics luxembourgeois.

Le Mois en Luxembourg

(mois de juin)

1er juin : Au Centre Européen à Luxembourg débute la 8e session du Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides du Conseil de l'Europe.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition de monnaies romaines impériales.

2 juin : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité invite à une conférence faite par M. Jean Desbois, Directeur des Etudes à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, sur le thème : « La taxe sur la valeur ajoutée. — Une formule nouvelle d'impôts sur les affaires. »

Au Centre Européen à Luxembourg, les anciens élèves de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris, invitent à une conférence-débat sur le sujet : « Aurons-nous un jour une monnaie européenne ?», en présence de M. Pierre Werner,, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

A la Galerie Interart à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre italien Sereno Cardoni.

3 juin : A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de la « IIIe Biennale de la Peinture et de la Sculpture des Jeunes ».

4 juin : A Luxembourg-Gasperich a lieu un festival de folklore.

6 juin : A la Villa Louvigny à Luxembourg, sur invitation du Cercle de la C.E.C.A., M. Bernard Gavoty tient une conférence encadrée de musique sur le thème : « Les musiciens du bonheur. »

9 juin : Au Théâtre municipal à Luxembourg est célébré le 50e anniversaire du Lion's Club International.

10 juin : A Luxembourg, sur initiative des « Amis d'Israël », a lieu une marche silencieuse en faveur d'Israël.

Au Cercle Municipal à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition de mosaïques de l'artiste Lucien Zampo.

11 juin : A Luxembourg est célébrée la « Journée des Maquisards ».

12 juin : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les « Amis de l'UNESCO » invitent à une conférence faite par M. Joseph Walentiny, chef de service au Musée de Luxembourg, sur : « Picasso. »

13 juin : L'Administration des P & T émet deux timbres spéciaux à l'occasion de la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. à Luxembourg.

15 juin : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation de l'American-Luxembourg Society, M. le professeur Edmund S. Glenn, Con-

seiller spécial à la Division des Services linguistiques du Département d'Etat à Washington, tient une conférence sur le thème : « L'Amérique, une civilisation. »

Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction d'Alois Springer, lauréat du concours de direction Dimitri-Mitropoulos 1967, donne un concert.

A Luxembourg débute une semaine culturelle chinoise.

16 juin : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Bristol Old Vic Theatre » présente «Hamlet» de William Shakespeare.

17 juin : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette a lieu un grand gala musical avec le concours de *Philippe Knirchkhorne et Guildon Kremer*, lauréats du concours international « Reine Elisabeth 1967 ».

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition « The Family of Man » du photographe Edward Steichen.

A Luxembourg débute la « 7e Conférence Internationale de jeunes dirigeants syndicaux européens ».

18 juin : A Luxembourg a lieu la remise des insignes de l'Ordre de la Résistance à d'anciens résistants.

A Luxembourg a lieu la 12e rencontre de l'« Action Commune des Jeunes ».

19 juin : A Luxembourg, dans le cadre du VIIe Festival International du Folklore, le groupe l'« Auvernha Danseira » de Clermont-Ferrand présente des chants et des danses de l'Auvergne.

Au Foyer Européen à Luxembourg, dans le cadre de la semaine culturelle chinoise, S. Exc. M. Tchen Hiong-Fei, Ambassadeur de Chine, tient une conférence sur « Présent et avenir de la Chine ».

20 juin : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, « Pro Energie » invite à une soirée cinématographique.

Au Foyer Européen à Luxembourg, dans le cadre de la semaine culturelle chinoise, Mlles Fan Siao-Ping et Gomba Hsi donnent un récital de piano et de chant.

22 juin : Au Musée de l'Etat à Luxembourg, dans le cadre de la semaine culturelle chinoise, a lieu le vernissage d'une exposition de reproductions de chefs-d'œuvre de la peinture chinoise ancienne.

27 juin : A Mondorf-les-Bains a lieu la « Journée des Bourgmestres ».

29 juin : A Luxembourg a lieu la dernière réunion de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

A Luxembourg, M. le Dr Klaus Mehnert tient une conférence sur le thème : « Maos zweite Revolution. »

IMP. P. LINDEN LUXEMBG